

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 septembre 2019

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2019 A 19 HEURES EN MAIRIE**

Monsieur Philippe DUQUESNOY, Maire de HARNES, a, en vertu du Code général des collectivités territoriales, réuni le Conseil municipal en Mairie, en session ordinaire le 25 septembre 2019 à 19 heures, par convocation du 17 septembre 2019, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour exposé dans le rapport préalable remis à chaque membre du Conseil Municipal.

Monsieur le Président : Et bien, Mesdames et Messieurs, bonsoir. Je déclare ouverte cette séance ordinaire du Conseil municipal de ce mercredi 25 septembre 2019. Je propose à Annick WITKOWSKI-BOS, en tant que secrétaire s'il n'y a pas d'objections ? Il n'y en a pas, Annick je te propose de faire l'appel.

Annick WITKOWSKI-BOS :

ETAIENT PRESENTS : Philippe DUQUESNOY, Maire,

Dominique MOREL, Jean-François KALETA, Annick WITKOWSKI-BOS, Valérie PUSZKAREK, Sabah YOUSFI, Jean-Pierre HAINAUT, Joachim GUFFROY, Jeanne HOUZIAUX, André GUELMENGER, Maryse ALLARD, Eric CAMBIER, Nelly MOUTON, Dominique HUBER, Gérard MATUSIAK, Nadine SCHUBERT, Fabrice GRUNERT, Carole GUIRADO, Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX.

ABSENTS AVEC POUVOIR :

Lydie WARCHALOWSKI pouvoir à Philippe DUQUESNOY, Fabrice LALY pouvoir à Dominique HUBER, Daniel DEPOORTER pouvoir à Maryse ALLARD, Anne-Catherine BONDOIS pouvoir à Gérard MATUSIAK, Jean-Luc DAUCHY pouvoir à Jeanne HOUZIAUX, Noëlle BUCZEK pouvoir à Jean-François KALETA.

ABSENTES EXCUSEES : Guylaine JACQUART et Marine DELEFOSSE.

ABSTENTE : Fabienne BOURSIER.

Monsieur le Président : Oui, je voudrais souhaiter un bon rétablissement à nos malades et il y en a plusieurs, mais je voudrais surtout, en votre nom et en mon nom personnel, présenter toutes condoléances à Marine DELEFOSSE mais aussi à sa mère, JACQUART Guylaine pour le décès de leur mère et grand-mère. Vous tacherez de leur présenter toutes nos condoléances. Voilà, c'est toujours un moment pénible, c'est toujours trop tôt et quand on est soi-même dans la peine et bien, c'est difficile d'assumer ses fonctions que ce soit d'élu ou autre. Je vous propose de passer à l'approbation du procès-verbal de notre dernière séance qui avait lieu le 28 août. Merci à Sylvie et puis félicitations puisque je vous avais dit que nous n'aurions peut-être pas, vu les vacances, ce procès-verbal de ce Conseil, mais il est à votre disposition. Avez-vous des remarques par rapport à ce procès-verbal. S'il n'y en a pas je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien, à l'unanimité. Et je vous remercie.

1 DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Président : Les premiers points seront des décisions modificatives budgétaires et je donne la parole à Monsieur Dominique MOREL. Je t'en prie Dominique.

1.1 N°3 – BUDGET VILLE

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Alors je rappelle pour la décision modificative n° 3 du budget Ville, je rappelle qu'il s'agit des opérations sous-mandat de la Cité d'Artois, conformément à la délibération n° 2016-010 du 25 juillet 2016. Il s'agit en fait d'une

régularisation d'écritures qui n'impacte pas le budget 2019. Donc il est proposé au Conseil municipal d'annuler la délibération n° 2019-130 du 5 juin 2019, de valider la décision modificative n° 3 du budget Ville comprenant les modifications de crédits suivants.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des remarques ? Des questions ? Je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Merci. Oui, juste une position de vote. Comme à l'accoutumée pour les points 1.1 et 1.2, je m'abstiendrai sur cette délibération.

Monsieur le Président : Oui, oui, comme d'habitude, mais j'ai essayé de savoir pourquoi et puis je me suis plongé dans votre petit guide pratique « l'élu municipal – Front National ». Je sais que ce n'est plus la même étiquette, mais vous avez encore la même politique, je suppose, et ça justifie un peu votre vote habituel, bien entendu. Et bien, c'est parfait, oui, je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Alors pour ce qui concerne notre groupe, nous resterons en cohérence avec notre prise de position sur la gestion des budgets de la ville et nous nous abstiendrons sur le point de la décision modificative n° 3.

Monsieur le Président : Je vous remercie. Et donc je passe au vote. Y-a-t-il des abstentions ? 6. T-a-t-il des contres ? Donc, le reste pour l'acceptation. Merci.

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 5 juin 2019 a été adoptée la décision modificative n° 2 du Budget Ville.

Dans son mail du 18 juillet 2019, la Trésorerie demande de modifier deux chapitres budgétaires, à savoir passage en chapitre d'ordre (041) au lieu des chapitres réels (20 et 45). Cela n'entraîne aucune modification des montants inscrits initialement.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix POUR et 6 ABSTENSIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL et Anthony GARENAUX) DECIDE :

- D'annuler la délibération n° 2019-130 du 5 juin 2019
- De valider la décision modificative n° 3 du Budget Ville, comprenant les ouvertures de crédits suivantes :

FONCTIONNEMENT

Néant

INVESTISSEMENT

Recettes

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Réel		45	458101	822	287.07 €
Réel		45	45811	822	967 652.08 €
Réel		13	1328	822	41 671.00 €
Ordre		041	45821	822	717 896.99 €
total recettes investissement					1 727 507.14 €

Dépenses

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Réel		21	21534	822	234 090.87 €
Réel		21	2151	822	733 848.28 €
Réel		45	458201	822	41 671.00 €
Ordre		041	204412	822	717 896.99 €
total dépenses investissement					1 727 507.14 €

1.2 N°4 – BUDGET VILLE

Monsieur le Président : Le point n° 1.2, toujours budget Ville.

Dominique MOREL : Alors il s'agit Monsieur le Président en fait d'une modification au niveau de certaines lignes budgétaires concernant le fonctionnement, on a en recettes 40.000 € du remboursement sur charges de personnel et en dépenses pour le géoréférencement des réseaux, donc la même somme de 40.000 €. Concernant la partie investissement, on n'a rien sur la partie recettes, puisqu'on verra qu'on a une dépense négative. En fait on a inscrit 100.000 € pour des aires de jeux sur la coulée verte, 40.000 € pour feu tricolore intelligent sur le Chemin Valois, 16.000 € sur remplacement affichage extérieur sur Prévert par une version numérique et puis des compléments concernant la rénovation de la maçonnerie de l'église. Et on a donc un montant négatif de 175.000 € sur la ligne de démolition d'Ansart en fait puisque ce sera imputé en fonctionnement.

Monsieur le Président : Je vous en prie pour vos remarques. Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Alors même remarque pour notre groupe. Nous resterons en cohérence avec notre prise de position sur la gestion des budgets de la ville et nous nous abstenons également sur cette décision modificative n°4.

Monsieur le Président : Oui, je vous ferai la même proposition. Y-a-t-il des abstentions ? 6. Contres ? Et bien le reste pour.

Sur proposition de son Président,
LE CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL et Anthony GARENAUX) VALIDE la décision modificative n°4 du Budget ville comprenant des ouvertures et des virements de crédits :

FONCTIONNEMENT

Recettes

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Réel		013	6459	01	40 000 €
total recettes fonctionnement					40 000 €

Dépenses

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Réel		011	6288	822	40 000 €
total dépenses fonctionnement					40 000 €

INVESTISSEMENT

Recettes

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
total recettes investissement					0 €

Dépenses

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Réel	11		2128	824	100 000 €
Réel	11		2152	821	40 000 €
Réel	11		21318	314	16 000 €
Réel		21	21318	020	19 000 €
Réel	11		21318	01	-175 000 €
total dépenses investissement					0 €

2 DEMANDE D'ANNULATION DE CREANCES ETEINTES

Monsieur le Président : Le point suivant est une demande d'annulation de créances et la parole est toujours à Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Monsieur le Président. Je rappelle que les créances éteintes sont des dettes annulées par un jugement de clôture de liquidation. Alors ces créances éteintes sont des décisions de justice définitives qui s'imposent à la collectivité comme au comptable et les poursuites pour recouvrer les sommes sont rendues impossibles. Donc la Trésorerie municipale nous informe de 4 procédures. Les 4 procédures vous les avez dans le tableau ci-joint. Je tiens à rappeler que, quand même, depuis plusieurs années maintenant nous avons une information, un contact avec la Trésorerie, pour justement, ne plus avoir ces dettes et nous travaillons, surtout le service donc Jeunesse afin d'éviter de telles sommes. Donc il est proposé au Conseil municipal d'admettre en créance les titres émis pour un montant de 337,90 € ; 588,45 € ; 227,65 € et 12 736,58 €, et d'imputer ces dépenses sur les différents comptes qui vous sont notés sur cette délibération.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des remarques ? Je vous en prie.

Anthony GARENAUX : C'est quand même dommage, c'est quand même 14.000 € qui ne sont pas dans les caisses de la ville. Donc à contrecœur je voterai pour cette délibération.

Monsieur le Président : D'accord. Mais sachez que, c'est vrai qu'il y a une grosse somme. Il y a une grosse somme et les autres moins grosses sommes, ça a permis quand même, puisque ça concerne souvent les cantines, excusez-moi de le dire, ça concerne souvent des CLSH, voilà. Pour la grosse somme, je voudrais vous en parler de la grosse somme. Je me souviens d'une époque, puisque c'est un commerce, vous avez les noms aussi, un commerce on disait aussi : « Ouais, Duquesnoy y'a mis quelqu'un de sa famille dans un », alors que je ne suis pas du tout parent, il faut le savoir. Et puis après on a commencé à dire : « Ouais, elle ne peut pas travailler parce que le loyer est trop cher ! ». Voilà, bon un coup c'était ma famille un coup j'avais fait un loyer trop cher. Et puis, et bien maintenant je suppose que, la photographe est partie aussi sur Carvin, je lui ai souhaité, bien sur, de réussir. Sinon, alors, abstentions ? Il n'y en a pas. Contres ? Et bien à l'unanimité, je vous en remercie.

Les créances éteintes sont des dettes annulées par un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, ou un effacement de dette prononcé par une décision du juge du Tribunal d'Instance lors d'une procédure de rétablissement personnel.

Les créances éteintes sont des décisions de justice définitives qui s'imposent à la collectivité comme au comptable et les poursuites pour recouvrer les sommes sont rendues impossibles.

La constatation des « créances éteintes » se fait sur un compte différent de celui des non-valeurs classiques à savoir le compte « 6542 – créances éteintes ».

La Trésorerie de Lens Municipale nous informe de 4 procédures de surendettement (l'effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (3) et clôture pour insuffisance d'actifs (1)) pour un montant total de 13 662,93 €, dont le détail est repris dans le tableau ci-dessous :

Désignation des redevables	Montant	Motif
Betty LIBESSART	337,90 €	Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire
Sabrina BATTIATO	588,45 €	Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire
Sylvana LHERBIER PETIT	227,65 €	Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire
Emilie Photographe	12 736,58 €	Clôture pour insuffisance

		d'actifs
Montant total	13 890,58 €	

Le Conseil municipal doit rendre un avis sur la créance éteinte, et préciser que, suite à cette délibération, un mandat sera émis au compte 6542 « créances éteintes ».

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- D'admettre en créance éteinte les titres émis pour un montant de 337,90 € ; 588,45 € ; 227,65 € et 12 736,58 €,
- D'imputer ces dépenses au compte 6542 – créances éteintes :
 - o Sur le budget principal de la commune de Harnes pour les montants de 337,90 € ; 588,45 € et 227,65 €
 - o Sur le budget « Bâtiment à caractère industriel et commercial » pour le montant de 12 736,58 €

2.1 COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 5 JUIN 2019

Monsieur le Président : Complément de la délibération du 5 juin. Dominique.

Dominique MOREL : En effet Monsieur le Maire par délibération du 5 juin 2019, donc, on avait voté une non valeur pour un montant de 68,40 €. En fait il restait à annuler aussi 166,20 € ce qui porte le montant à 234,60 €. Donc il est d'admettre en créance éteinte les titres émis.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des remarques ? Des abstentions ? Des contres ? Et bien à l'unanimité.

Par délibération n° 2019-128 du 5 juin 2019, le Conseil municipal a, à l'unanimité, décidé d'admettre en créance éteinte les titres émis pour un montant de 68,40 €.

La Trésorerie nous a informés par mail du 4 juillet 2019 avoir commis une erreur de saisie dans le montant indiqué. Ce montant était de 234,60 € et non 68,40 €.

La Trésorerie nous demande de régulariser cette erreur en admettant en créance éteinte le reste de cette somme soit 166,20 €.

La créance éteinte est la suivante :

Désignation des redevables	Montant	Motif
ANDRE Catherine	68,40 € (Délibération n° 2019-128 du 5 juin 2019)	Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire
	166,20 € (Reste à annuler)	
Montant total	234,60 €	

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- D'admettre en créance éteinte les titres émis pour un montant de 166,20 €
- D'imputer cette dépense au compte 6542 – créances éteintes – sur le budget principal de la commune de Harnes.

3 MANIFESTATION DES RACINES ET DES HOMMES - TARIFS

Monsieur le Président : Et bien nous passons au point 3, la manifestation des Racines et des Hommes pour 2020. Celle-ci aura lieu du 15, 16 et 17 Mai 2020. Alors je ne vais pas tout vous lire cette délibération, sachant que rien n'a changé par rapport à l'année précédente. Si vous

avez des remarques, je suis à votre disposition, sinon je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien à l'unanimité mais j'en étais persuadé.

L'Assemblée est informée que la manifestation « Des Racines et des Hommes » se déroulera les 15, 16 et 17 Mai 2020.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, VALIDE l'application des redevances reprises ci-dessous pour cette manifestation :

1 - LES EXPOSANTS ET LES PARTENAIRES

S'engagent à respecter la charte de la manifestation et participent financièrement à la location du stand, selon le nombre de salariés dans leur entreprise.

La location du stand comprend :

- L'assurance Responsabilité Civile
- Le cloisonnement du stand, l'installation électrique, la mise en réseau (sous réserve de demande), la mise à disposition de tables et de chaises.

Tarifs :

	+ 10 employés	-10 employés
12 m²	430.00 TTC	220.00 TTC
24 m²	820.00 TTC	430.00 TTC
36 m²	1 300.00 TTC	650.00 TTC

2 - LES PRODUCTEURS DE PLANTES, LES ARTISANS ET METIERS DE LA BOUCHE :

- 6 € TTC du mètre linéaire pour les 3 jours.

3 - TARIF DE LA VENTE DE PASSEPORT :

Montant du passeport à 2€

4 MARCHES PUBLICS

Monsieur le Président : Le point suivant ce sont des marchés publics et bien entendu la parole est à Dominique MOREL.

4.1 AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION DE L'AVENUE DES SAULES

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Donc pour le point 1, il s'agit de l'avenant de maîtrise d'œuvre pour l'Avenue des Saules. Un marché de maîtrise d'œuvre a été passé avec le Cabinet REVAL INGENIERIE. Il a été notifié en date du 07 juin 2017. Le taux de rémunération était de 1,60 %. L'enveloppe prévisionnelle des travaux, était fixée à 1.708.333,34 € HT, ce qui portait donc une rémunération de 27.333,33 € HT. L'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux est arrêtée à 909.621,25 € HT. Ce montant définitif de rémunération s'élève donc à 20.943,63 € HT, soit 25.132,36 € TTC. La Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 12 septembre 2019 a émis un avis favorable. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces de cet avenant.

Monsieur le Président : Des remarques ? Je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Pareil que pour le budget, c'est peut-être écrit aussi dans le petit guide, je ne sais plus, c'était il y a 6 ans ! Je m'abstiendrai.

Monsieur le Président : Oh, il y a des chances que vous le connaissiez par cœur, non ?

Anthony GARENAUX : Oh, non

Monsieur le Président : Et bien écoutez, venez, je vous en ferai une copie.

Anthony GARENAUX : Je m'abstiendrai sur le point 4.

Monsieur le Président : Je vous en ferai une copie, bien volontiers.

Anthony GARENAUX : Non, je dois encore en avoir quelque part, pas de problème, merci !

Monsieur le Président : Pour vous rafraîchir la mémoire.

Anthony GARENAUX : ça va aller, merci.

Monsieur le Président : Parce que, quelques fois on fait des erreurs, même quand on connaît le livre par cœur !

Anthony GARENAUX : Oh, mais ça arrive, l'erreur est humaine.

Monsieur le Président : Errare humanum est

Anthony GARENAUX : Mais perseverare diabolicum, comme on dit

Monsieur le Président : Moi je vérifierais ça

Anthony GARENAUX : Ah oui

Monsieur le Président : Y-a-t-il des abstentions ? 1. Y-a-t-il des contres ? Et bien pour tout le reste. A l'unanimité moins 1.

Un marché de maîtrise d'œuvre a été passé avec le Cabinet REVAL INGENIERIE, pour la requalification de l'avenue des Saules.

Il a été notifié en date du 07 juin 2017 pour une durée de 48 mois, soit jusqu'au parfait achèvement.

Le présent avenant a pour objet d'arrêter le montant définitif de la rémunération du maître d'œuvre ainsi que l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux sur laquelle le maître d'œuvre s'engage.

Le taux de rémunération est de 1,60 %

L'enveloppe prévisionnelle des travaux, était fixée à 1.708.333,34 € HT.

Le montant provisoire de rémunération du maître d'œuvre s'élevait à : 27.333,33 € HT.

Au regard des études réalisées par le maître d'œuvre en phases Avant Projet et Projet, validées par le Maître d'Ouvrage, l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, sur laquelle le maître d'œuvre s'engage est arrêtée à 909.621,25 € HT.

Le montant définitif de la rémunération s'élève à 20.943,63 € HT, soit 25.132,36 € TTC.

Selon les termes du contrat initial, les prix sont forfaitaires et révisables.

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 12 septembre 2019,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 29 voix POUR et 1 ABSTENTION (Anthony GARENAUX)
AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces de cet avenant.

4.2 AVENANT AU MARCHÉ DE RESTRUCTURATION DU REVÊTEMENT SPORTIF ET DE L'ÉCLAIRAGE DE LA SALLE DE TENNIS COUVERTS BOROTRA AU COMPLEXE BOUTHEMY ET REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE SPORTIF DE LA SALLE BIGOTTE – LOT 3 : RESTRUCTURATION DE L'ÉCLAIRAGE SPORTIF DE LA SALLE BIGOTTE

Monsieur le Président : Oui, Dominique.

Dominique MOREL : Alors il s'agit là d'un marché concernant la restructuration de l'éclairage sportif de la salle Bigotte. Un marché a été passé avec FLASH ENERGIES, notifié le 17 juin 2019. Ce marché prévoyait un éclairage de 600 lux qui s'avérera insuffisant. Des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires, pour passer la salle sur un équipement à 800 Lux. Le montant initial du marché était de 30.579,00 € HT. Le montant des travaux supplémentaires est de 12.970,00 € HT. Ce qui porte le montant du marché à 43.549,00 € HT et représente une augmentation de 42 %. Au vu de cet avenant, nous avons pris attache avec la Sous-préfecture pour expliquer le pourquoi et une note explicative sera transmise à Monsieur le Sous-préfet lors de la transmission des pièces du marché. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces de cet avenant. Pour rappel cet avenant a été vu en Commission d'appel d'offres le 12 septembre 2019.

Monsieur le Président : Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Alors j'allais justement vous demander si vous aviez des réponses de Monsieur le Préfet sur le courrier que vous lui aviez fait concernant justement l'augmentation très importante de cet avenant, l'augmentation de 42 %. Pour ce qui nous concerne, notre groupe s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur le Président : Merci. Je t'en prie, vas-y, vas-y.

Dominique MOREL : Vous comprenez que ce n'est pas un avenant, même si dans le cadre des marchés publics c'est un avenant. C'est plus une erreur qui a été fait au niveau de l'éclairage de la salle et je le prends pour moi, ne vous inquiétez pas. Donc, au vu de ce qui nous a été répondu par la Sous-préfecture, il n'y aura aucun problème vu que ça ne modifie pas l'équilibre du marché.

Monsieur le Président : Vous dire aussi que c'est une réponse verbale à ce jour, nous attendons le courrier. Vous avez parlé de courrier. Tu n'avais pas quelque chose aussi à rajouter, d'accord. Alors, abstentions ? 6. Contres ? C'est parfait pour le reste.

Un marché a été passé avec l'entreprise FLASH ENERGIES de Quaedyre, notifié le 17 juin 2019 pour effectuer les travaux de restructuration de l'éclairage sportif de la salle Bigotte.

Des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires, pour passer la salle sur un équipement à 800 Lux.

Le montant initial du marché est de 30.579,00 € HT.

Le montant des travaux supplémentaires est de 12.970,00 € HT.

Ce qui porte le montant du marché à 43.549,00 € HT et représente une augmentation de 42 %.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 12 septembre 2019,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL et Anthony GARENAUX) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces de cet avenant.

4.3 AVENANT 1 – MARCHE DE RESTRUCTURATION DU REVETEMENT SPORTIF ET DE L'ECLAIRAGE DE LA SALLE DE TENNIS COUVERTS BOROTRA AU COMPLEXE BOUTHEMY ET REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE SPORTIF DE LA SALLE BIGOTTE – LOT 1 : RESTRUCTURATION DU REVETEMENT DE SOL SPORTIF DE LA SALLE BOROTRA

Monsieur le Président : Avenant suivant.

Dominique MOREL : Alors, là, il s'agit d'un avenant concernant la restructuration du revêtement de sol sportif de la salle Borotra. Un marché a été passé selon la procédure, notifié le 17 juin 2019 à la société POLYTAN. Conformément aux travaux complémentaires repris dans la délibération, que vous avez listés. L'avenant a pour objet de prendre en considération la plus value d'un montant de 3.840,00 € HT et une moins value d'un montant de 1.780,00 € HT. Ce qui nous porte le montant du marché à 64.584,10 € HT. L'avenant est de 2.060,00 € HT. Le montant de cet avenant est de 3,19 %. C'est pour cela qu'il n'a pas été passé en Commission d'appel d'offres. Inférieur à 5 %. Je tiens aussi à rappeler que pour ces travaux, le Conseil départemental va nous attribuer une subvention d'un montant de 20.000 €. Voilà. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces de cet avenant.

Monsieur le Président : En précisant que nous avons prolongé de 2 jours le délai d'exécution pour des raisons de séchage. Vous devez bien comprendre. Y-a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, abstentions ? 1. Contres ? Et bien le reste pour.

Un marché, passé selon la procédure adaptée de l'article R.2123-1 1° du code de la Commande Publique, a été notifié le 17 juin 2019 à la société POLYTAN France – Chemin des Vignes – 80094 Amiens, afin de réaliser les travaux de restructuration du revêtement de sol sportif de la salle Borotra, lot 1 du marché ayant pour objet : Restructuration du revêtement sportif et de l'éclairage de la salle de tennis couverts Borotra au complexe sportif Bouthemy, et remplacement de l'éclairage sportif de la salle Bigotte.

Il a été passé avec un délai d'exécution de 14 jours.

Considérant que :

- Des travaux non compris dans la consultation originale sont nécessaires, à savoir balayage et soufflage des poussières, ponçage complémentaire des résidus de colle, fourniture et pose de poteaux amovibles remplacement de l'ancre régulateur,

- Des travaux ne seront pas exécutés, à savoir : Fourniture et pose de poteaux amovibles y compris carottage et scellement des nouveaux fourreaux,

Les clauses du marché initial sont modifiées comme suit :

Article 1 : Objet de l'avenant n° 1

Le présent avenant a pour objet de prendre en considération la plus value d'un montant de 3.840,00 € HT et la moins value d'un montant de 1.780,00 € HT.

Article 2 : Montant du marché

Le montant initial du marché est de 64.584,10 € HT ;

Le montant de l'avenant est de 2.060,00 € HT.

Ce qui porte le montant du marché à 66.644,10 € HT, et représente 3,19 % d'augmentation.

Article 3 : délai d'exécution

Le délai d'exécution est prolongé de deux jours.

Article 4 : Clauses et conditions générales

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 29 voix POUR et 1 ABSTENTION (Anthony GARENAUX) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces de cet avenant.

4.4 EXTENSION DE LA VIDEO PROTECTION SUR LA COMMUNE DE HARNES

Monsieur le Président : Point suivant.

Dominique MOREL : Il s'agit donc du marché d'extension de la vidéo protection sur la commune de Harnes. Je rappelle, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 septembre 2019 et a attribué ce marché à la société ERYMA GROUPE SOGETREL, pour un montant de, concernant la tranche ferme de 140.137,23 €. Pour la tranche optionnelle 1 : 39.193,73 €. Cette tranche ferme et cette tranche optionnelle, sur le budget 2019 et la tranche optionnelle 2, pour un montant de 46.748,21 € sur le budget 2020. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces de ce marché.

Monsieur le Président : Remarques ? Oui, je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Alors, notre groupe s'abstiendra sur la délibération 4.4 sur l'extension de la vidéo protection sur la commune de Harnes, non pas pour des raisons budgétaires, mais pour des raisons de choix politique. Merci beaucoup.

Monsieur le Président : Tout à fait, je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Et bien, moi, c'est tout le contraire. Parce que je suis, forcément, pour la vidéo protection, mais pour des raisons budgétaires je m'abstiendrai.

Monsieur le Président : C'est difficile !

Anthony GARENAUX : C'est difficile ! C'est vrai.

Monsieur le Président : Vous devez, vous dormez à droite ou à gauche ? Ça doit être compliqué. Bon, alors on va passer au vote. Y-a-t-il des abstentions ? 6. Des contres ? Et bien le reste est pour.

L'Assemblée est informée qu'un avis d'appel à la concurrence a été envoyé le 12 juin 2019 pour une parution le 14 juin 2019 au BOAMP et le 17 juin 2019 au JOUE pour le marché d'extension de la vidéo protection sur la commune de Harnes.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 septembre 2019 et a attribué ce marché à ERYMA GROUPE SOGETREL – 133 route de Lille – 62218 LOISON SOUS LENS pour un montant de :

- Tranche ferme : 140.137,23 €
- Tranche optionnelle 1 : 39.193,73 €
- Tranche optionnelle 2 : 46.748,21 €

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL et Anthony GARENAUX) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces de ce marché.

4.5 ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION ADMINISTRATIVE ET JUDICIAIRE D'UN SERVICE DE POLICE MUNICIPALE, D'UNE SOLUTION DE VERBALISATION ELECTRONIQUE, D'UN LOGICIEL DE PRISE DE RENDEZ-VOUS EN LIGNE ET D'UN LOGICIEL DE GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE

Monsieur le Président : Le point suivant, 4.5.

Dominique MOREL : Là aussi, donc, ce sont des marchés qui sont passés à la dernière Commission d'appel d'offres. Le lot 1, c'est l'acquisition, maintenance d'un logiciel extranet de gestion administrative et judiciaire d'un service de Police municipale. Le lot 2 c'est acquisition – maintenance d'une solution de verbalisation électronique. Le lot 3, c'est acquisition d'un logiciel de prise de rendez-vous. Le lot 4 c'est acquisition, maintenance d'un logiciel de gestion comptable et financière. Vous avez donc les différentes sociétés qui ont eu les différents marchés. Le lot 1, c'est YPOK pour un montant en logiciel de 2.415 € HT ; formation, 4.950 € HT ; récupération de données, 1.980 € HT. Concernant le lot 2 c'est la même société YPOK pour un montant de 3.795,80 € HT. Pour le lot 3 c'est la société SYNBIRD pour un abonnement mensuel de 141,67 € HT et une formation de 980 € HT. Pour le lot 4 c'est l'AGENCE FRANCAISE INFORMATIQUE (AFI). Donc le montant logiciel, 2.640 € HT ; Migration des données, 2.880 € HT ; La formation, 8.280 € HT. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces de ce marché.

Monsieur le Président : Y-a-t-il, je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Monsieur MOREL, pouvez-vous nous préciser un peu ce que c'est qu'une solution de verbalisation électronique interfacée avec le logiciel de gestion de police municipale, s'il vous plait ?

Dominique MOREL : Alors la verbalisation électronique, c'est le PV en fait, c'est tout simplement ça. Et puis le logiciel, le lot n° 1, c'est le logiciel qui assure la maintenance du poste de police qui permet à nos policiers municipaux de faire toutes les différentes procédures qu'ils sont autorisés à faire.

Monsieur le Président : Vous voulez plus de précisions, peut-être que Jean-Pierre HAINAUT pourrait vous en donner de plus. A moins que vous ayez une question avant.

Jean-Pierre HAINAUT : Oui, ce dispositif pour relever les contraventions de manière électronique a été validé il y a 2 ans au moins, ici en Conseil municipal, et il fonctionne depuis 2 ans.

Monsieur le Président : Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Oui, mais alors là, on parle d'acquisition et maintenance, acquisition d'une solution de verbalisation électronique. Qu'est-ce qu'elle va apporter de plus celle-là, par rapport à celle qui existe déjà ?

Dominique MOREL : En fait la solution actuelle n'est plus valide, donc c'est une nouvelle solution que l'on doit acquérir. C'est un nouveau logiciel, c'est un nouveau système de verbalisation, en fait.

Monsieur le Président : Tout à fait.

Jean-Marie FONTAINE : Alors, je suis bête, excusez-moi, j'ai besoin de précisions. Mais concrètement comment ça marche ?

Monsieur le Président : Jean-Pierre ou toi ?

Dominique MOREL : Alors concrètement en fait, avant c'était un système comme les cartes bancaires, un système de cartes bancaires, c'était un système comme ça. Sauf que maintenant ce système n'est plus valide, n'est plus autorisé donc pour les polices municipales. Donc c'est un système, en fait, comme un smartphone, c'est plus ou moins un smartphone qui rentre les données puis elles sont transmises directement. Voilà c'est tout.

Monsieur le Président : Oui les logiciels ne marchent pas ad vitam aeternam, voilà, il faut en racheter un. Voilà. Je vous propose de passer au vote. Oui, pardon, s'il y a une autre question, je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Non, là, c'est juste une remarque, une explication de vote. On est fondamentalement pour la prévention et pour le contact avec les gens. Nous avons des craintes que, c'est pour cela que j'ai insisté peut-être un peu lourdement et excusez-moi d'avoir insisté peut-être aussi lourdement comme je l'ai fait mais, est-ce que l'on ne va pas vers une distanciation entre les personnels de la police municipale et les harnésiens, ce en utilisant une solution de verbalisation électronique. On voit, par exemple, dans certains secteurs, et ça se passe aussi dans notre ville, me semble-t-il, où on a une verbalisation avec une photo. C'est-à-dire qu'il n'y a même plus de contact, même plus l'idée d'aller expliquer à la personne le pourquoi de la verbalisation et je pense que c'est vraiment dommage. On est plus sur de la répression plutôt que sur de la prévention et sur de l'éducation et de la pédagogie. Merci beaucoup.

Monsieur le Président : Et bien moi aussi je vous en remercie, ça permet de dire que s'il y a une photo, ça permet une chose, d'éviter les contestations uniquement. On ne fait pas de verbalisation par rapport à une photo, mais on fait une photo parce qu'il y a verbalisation. Voilà la première chose. La seconde chose, le matériel est sans doute différent, mais la manière de mettre le PV est la même, point. Au lieu d'avoir un portable, je ne sais pas, Nokia ou vous en avez un d'une autre marque, point. Il y a exactement le même contact qu'avant. Voilà. Et

puis s'il ne faisait que mettre des PV, vous savez, elle n'aurait pas grand-chose à faire, vous savez, notre police municipale. Elle a plein d'autres activités, peut-être, mais vous ne vous en rendez pas compte, néanmoins, non vous ne vous en rendez pas compte et puis quand on veut tuer son chien on dit qu'il a la rage, mais effectivement, moi qui ai des rapports avec eux tout à fait régulièrement, l'aide apportée par les policiers municipaux est énorme. Un seul exemple, vous savez que la responsabilité des chiens qui traînent dans les rues aussi est de notre responsabilité, nous maires. Si je n'ai pas cette police, sachez que je serais, je plains mes collègues qui sont dans la même position, je les plains. Surtout les chiens qui sont de catégorie, excusez-moi si je fais des erreurs, les chiens dont on a très peur, vous savez ceux à qui il faut mettre des muselières, faire un constat, les pit-bulls, de ce genre là, qui sont considérés comme des armes. Figurez-vous que je ne sais pas comment j'agis si je ne les avais pas. Et oui, enfin voilà, j'espère que ça a pu vous éclairer un tout petit peu, sinon je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions ? Ah, Jean-Pierre avait quelque chose à rajouter, je t'en prie Jean-Pierre.

Jean-Pierre HAINAUT : Merci beaucoup Monsieur le Président. La Police municipale a pour instruction permanente, lorsqu'ils sont en intervention, qu'ils constatent une infraction au stationnement par exemple, c'est de faire cesser l'infraction. Ils ne sont amenés à relever l'infraction sur leur PVE, avant c'était avec le carnet à souches, le papillon qui était déposé sur l'essuie glace, c'est simplement parce que le propriétaire abandonnait son véhicule, il n'a pas pu être trouvé dans des délais rapides et donc l'infraction est relevée. Ensuite je voulais vous dire que nous sommes en pleine période de statistique à la Police municipale et je me suis fait expliquer que les policiers municipaux à Harnes relèvent en moyenne depuis l'existence du poste de Police municipale, chaque agent relève environ 1,6 PV par mois. Voilà.

Monsieur le Président : Je suis content que tu puisses donner ces statistiques, autant que tout le monde le sache et s'il y a d'autres précisions pour la Police municipale, et bien on pourra les remettre, bien entendu, aux différents groupes, ce n'est absolument pas gênant. Je propose de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions ? 6. Des contres ? Il n'y en a pas. Je vous remercie.

L'Assemblée est informée qu'un avis d'appel à la concurrence a été envoyé le 20 juin 2019 pour une parution le 22 juin 2019 au BOAMP et le 24 juin 2019 au JOUE pour le marché d'acquisition d'un logiciel de gestion administrative et judiciaire d'un service de police municipale, d'une solution de verbalisation électronique, d'un logiciel de prise de rendez-vous en ligne et d'un logiciel de gestion comptable et financière.

Ce marché est composé de 4 lots :

- Lot 1 : Acquisition, maintenance d'un logiciel extranet de gestion administrative et judiciaire d'un service de Police municipale
- Lot 2 : Acquisition – maintenance d'une solution de verbalisation électronique interfacée avec le logiciel de gestion de police municipale
- Lot 3 : Acquisition d'un logiciel de prise de rendez-vous
- Lot 4 : Acquisition, maintenance d'un logiciel de gestion comptable et financière

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 septembre 2019 et a attribué les lots de ce marché comme suit :

- Lot 1 : YPOK SA – 9 rue des Halles – 75001 PARIS pour un montant de :
 - o Logiciel : 2.415 € HT
 - o Formation : 4.950 € HT
 - o Récup. Données : 1.980 € HT
- Lot 2 : YPOK SA – 9 rue des Halles – 75001 PARIS pour un montant de 3.795,80 € HT

- Lot 3 : SYN BIRD – 7, rue Sainte Barbe – 73000 CHAMBERY pour un montant de :
 - o Abonnement mensuel : 141,67 € HT
 - o Formation : 980 € HT

- Lot 4 : AGENCE FRANCAISE INFORMATIQUE (AFI) – 35, rue de la Maison Rouge – 77185 LOGNES pour un montant de :
 - o Logiciel : 2.640 € HT
 - o Migration : 2.880 € HT
 - o Formation : 8.280 € HT

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL et Anthony GARENAUX) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces de ce marché.

5 CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – NOUVELLES DISPOSITIONS ARTICLE L 2122-22

Monsieur le Président : Et bien, le Code général des collectivités territoriales et c'est moi qui vais le présenter. Souvenez-vous, vous m'avez, pour ceux qui étaient présents, accordé en 2014 mais aussi en 2016 la délégation d'attribution du Conseil municipal et cela en fonction des articles L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Et bien la loi a apporté quelques modifications à cet article précité. Donc il permet aujourd'hui de solliciter tout organisme financeur. C'est-à-dire qu'avant je ne pouvais, suite à votre délégation que demander des subventions à l'Etat ou le Conseil départemental ou le Conseil régional. Aujourd'hui il y a la possibilité que je puisse demander des subventions à tous financeurs. Voilà. Donc il vous est proposé d'adopter cette modification de l'article L 2122-22 et de m'accorder cette possibilité. Y-a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, oui je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Evidemment que je suis pour, j'allais dire on, excusez-moi. Evidemment que je suis pour, parce que toute demande de subvention c'est des sous en plus dans la caisse de la commune, donc, on n'a même pas besoin à la base de vous donner notre accord sur une demande de subvention, enfin peu importe, l'organisme, c'est vrai que là c'est le CGCT, c'est comme ça, mais c'est vrai que n'importe quelle subvention, quel montant qu'il soit, c'est des sous en plus dans les caisses de la ville donc évidemment que pour n'importe quelle demande de subvention, allons-y quoi.

Monsieur le Président : et bien merci. Et ce que l'on tient c'est à respecter toutes les règles. Et donc il faut que je vous le demande, je vous le demande. Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien à l'unanimité. Mais je n'en doutais pas.

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibérations du 4 avril 2014 et 19 mai 2016 elle a accordé à Monsieur le Maire la délégation d'attribution du Conseil municipal prévue à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, articles 6 et 9 apporte des modifications à l'article L 2122-22 précité :

- L'alinéa 26° permet désormais de solliciter « tout organisme financeur » (auparavant : de l'Etat ou de toutes autres collectivités territoriales) en vue de l'attribution de subventions

Sur proposition de son Président,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE d'apporter aux délibérations du 4 avril 2014 et 19 mai 2016 les modifications à l'article L 2122-22 – Alinéa 26° : De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions.

6 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – COMPAGNIE DE THEATRE CIE TASSION – CREATION 19/20

Monsieur le Président : Point 6, subvention exceptionnelle et là je vais donner la parole, puisque c'est sur la culture, à Sabah YOUSFI.

Sabah YOUSFI : Merci Monsieur le Président. L'association CieTassion sollicite une subvention à projet pour la création, pour sa création 2019-2020 : Le vison voyageur dont les représentations sont prévues au Centre culturel Jacques Prévert en avril prochain, et c'est inscrit à l'agenda culturel notamment. Le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 5 245€. L'association sollicite la ville à hauteur de 3500 €, dont 2400 € seront utilisés pour la fabrication des décors, donc il est important notamment que l'association puisse en effet bénéficier de cette subvention pour préparer les décors en lien avec cette création. Compte tenu des principes d'annualité budgétaire, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à projet de 2400 € sur l'exercice 2019, et le solde de 1 100 € sera à délibérer et à verser sur l'exercice 2020.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des remarques ? Je ne pense pas, mais je vous le demande quand même. Des abstentions ? Des contres ? Et bien à l'unanimité. Vous dire aussi, vous qui avez des amis dans d'autres communes, comme moi d'ailleurs, n'hésitez pas à faire la promotion aussi de cette future pièce de théâtre une fois que vous l'aurez vu, bien entendu, parce que tout acteur, son plaisir c'est de jouer. Et ils le jouent, ils déplacent leur matériel et ils sont à votre disposition. Appelez, ça ne coûte pas bien cher ensuite pour la jouer et ça fait extrêmement plaisir. J'ai demandé, j'ai déjà fait voter ? Et bien alors c'est parfait. Excusez-moi.

L'association Cie Tassion de Harnes sollicite une subvention à projet pour sa création 2019-2020 : la comédie *Le vison voyageur* dont les représentations sont prévues au Centre Prévert début avril 2020.

Le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 5 245€.

L'association sollicite la ville à hauteur de 3500 €, dont 2400 € pour la fabrication des décors dès 2019.

Compte tenu des principes d'annualité budgétaire et sur proposition de son Président,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'accorder une subvention à projet de 2400 € sur l'exercice 2019 à l'association Cie Tassion.

Le solde de 1 100 € sera à délibérer et à verser en début 2020.

7 SUBVENTIONS A PROJET ET DE FONCTIONNEMENT

7.1 SUBVENTIONS A PROJET AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Président : Point suivant, ah oui, on me fait signe qu'il n'y a pas beaucoup d'éclairage, ce n'est pas parce qu'on a plus d'argent, c'est tout simplement parce qu'on chauffe énormément sous les lampes. Donc si vous ne me voyez pas, je veux bien rallumer, mais vous m'entendez donc je ne vais pas rallumer. Subventions à projet et de fonctionnement. La parole est à Joachim GUFFROY.

Joachim GUFFROY : Merci Monsieur le Président. Donc, comme chaque année, il est proposé au Conseil municipal d'accorder les subventions à projet pour le Judo club, pour le Harnes Volley Ball, le Volley Club Harnésien, le Handball Club, le Sport Nautique. Alors juste quelques petits changements à la marge, on a fait un arrondi global sur les sommes pour éviter d'avoir des 800, des 900 etc... Une subvention supplémentaire par rapport à d'habitude pour le Judo Club, à savoir un stage pour 27 jeunes du club à Casablanca durant 1 semaine. La subvention du Harnes Handball Club augmente de par leur montée en Nationale 1 et une subvention à projet pour la création d'une « école Jedi » pour le Cercle d'escrime de Harnes à hauteur de 800 €.

Monsieur le Président : Ce n'est pas jeudi avec une erreur, c'est « Jedi ». Y-a-t-il des questions ? Non je dis ça parce que tout à l'heure j'ai lu jeudi. Excusez-moi. Y-a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas. Oui je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : On peut savoir quand est-ce qu'elle va fonctionner cette école, peut-être le « vendredi ! » Non

Monsieur le Président : Peut-être, « vendredi ! », « jeudi ! » non c'est très bien. Dites, je suppose qu'il n'y a pas d'abstentions ? Il n'y a pas de contres ? Et bien à l'unanimité.

Sur proposition de son Président,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'accorder les subventions à projet suivantes à :

JUDO CLUB HARNESIEN

- tournoi international de judo : 13000 €
- stage à Casablanca : 4800 €

HARNES VOLLEY BALL

- Maintien équipe Nationale 1 HVB : 19000 €
- Maintien équipe Nationale 3 HVB : 12000 €

VOLLEY CLUB HARNESIEN

- Maintien équipe Elite VCH : 23000 €
- Maintien équipe N3 VCH : 12000 €

HARNES HAND BALL CLUB

- Montée Nationale 1 HHBC : 12000 €
- Maintien Nationale 3 HHBC : 3000 €
- Maintien championnat de France moins de 18 ans : 4500 €

SPORT NAUTIQUE DE HARNES

- Maintien Nationale 1 SNH : 8500 €
- Maintien championnat de France moins de 18 ans : 3500 €

CERCLE D'ESCRIME

- Subvention à projet "école jedi" cercle d'escrime Harnes : 800 €

7.2 SUBVENTION A PROJET - OPIEKA

Monsieur le Président : Subvention à projet OPIEKA. Culturel donc, non non, c'est jeunesse pardon, c'est Valérie.

Valérie PUSZKAREK : Merci Monsieur le Président. Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention à projet de 250 € à l'Association OPIEKA, afin de faire l'acquisition de matériel scolaire.

Monsieur le Président : C'est rituel aussi. Des abstentions ? Des contres ? A l'unanimité. Merci.

Afin de faire l'acquisition de matériel scolaire, pour les enfants fréquentant le cours de polonais, l'Association OPIEKA sollicite l'attribution d'une subvention à projet de 250,00 €.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 29 voix POUR et 1 N'A PAS PRIS PART AU VOTE (Gérard MATUSIAK en sa qualité de Président de l'Association OPIEKA) ACCORDE une subvention à projet de 250 € à l'Association OPIEKA.

7.3 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – ASSOCIATION AVENIR DES CITES PREVENTION SPECIALISEE

Monsieur le Président : Subvention de fonctionnement, Association Avenir des Cités, et bien c'est traditionnel aussi. Il vous est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 11.020,35 € à l'association Avenir des Cités. Ça représente 3,2 % du budget 2019 de cette association. Oui.

Fabrice GRUNERT : Je suis le Vice-président du Club de Prévention, je ne peux, peut-être, pas la voter ?

Monsieur le Président : D'accord, ce sera pris en compte. Il n'y a pas d'abstentions ? De contres ? A l'unanimité, moins Fabrice.

L'association Avenir des Cités Prévention Spécialisée sollicite la Municipalité pour une subvention de fonctionnement à hauteur de 11.020,35 €.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 29 voix POUR et 1 N'A PAS PRIS PART AU VOTE (Fabrice GRUNERT en sa qualité de Vice-Président de l'Association Avenir des Cités Prévention Spécialisée) DECIDE d'accorder une subvention de fonctionnement de 11.020,35 € à l'association Avenir des Cités Prévention Spécialisée, représentant 3,20 % du budget 2019 de cette association.

8 CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS PERCEVANT PLUS DE 23.000 € DE SUBVENTION COMMUNALE

Monsieur le Président : Point 8. Convention avec les associations percevant plus de 23.000 €, c'est traditionnel aussi. Joachim.

Joachim GUFFROY : Et bien, vous l'avez dit Monsieur le Président, c'est une convention qui s'applique pour chaque association qui touche plus de 23.000 €. Du fait du vote des subventions à projet pour le Club de Judo, on passe à une somme de 26.500 € pour l'année 2019, donc on se doit d'appliquer cette convention avec le Club.

Monsieur le Président : Des observations ? Abstentions ? Contres ? A l'unanimité.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes

publiques, stipule en son article 1 que « l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ».

Cette convention vise à assurer la parfaite conformité des objectifs aux orientations politiques de la Municipalité. La procédure de contractualisation vise deux objectifs :

- préciser le champ et les modalités de partenariat entre les associations et la Commune, conformément aux orientations générales de la politique municipale ;
- assurer un meilleur suivi opérationnel, financier et administratif de ce partenariat, notamment par rapport aux dispositions légales et réglementaires.

Le Texte de la Convention s'articule sur un plan-type, en précisant :

- l'objet ;
- les engagements de la Commune ;
- les modalités de suivi ;
- des prescriptions générales et financières.

Vu la délibération n° 2019-075 du 02 avril 2019 qui fixe le montant des subventions annuelles de fonctionnement aux associations, dont 8700 € accordés à l'association Judo Club Harnésien, Considérant que par délibération votée précédemment dans le présent rapport préparatoire, ont été adoptées les subventions d'un montant total de 17800 € à l'association Judo Club Harnésien, ce qui porte le montant global de subventions alloué pour l'année 2019 à 26500 €,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention « type fédération » avec l'association Judo Club Harnésien.

9 SUBVENTION D'EQUILIBRE

Monsieur le Président : Une subvention d'équilibre. Toujours Joachim GUFFROY.

Joachim GUFFROY : Oui, il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention d'équilibre au Volley Club Harnésien pour l'organisation de l'European Golden League de juin dernier à hauteur de 5223 €.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? A l'unanimité, je vous remercie.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCORDE une subvention d'équilibre de 5223 € à l'Association Volley Club Harnésien pour l'organisation de l'European Golden League.

10 CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT – FFVOLLEY-VILLE DE HARNES-VOLLEY CLUB HARNESIEN

Monsieur le Président : Point 10, convention tripartite, Ville – Fédération et puis le Volley Club Harnésien. Joachim.

Joachim GUFFROY : Merci Monsieur le Président. Alors suite à l'organisation des différentes manifestations de Volley-Ball de cette année, à savoir le tournoi Wevza et cette européenne Golden-League et devant le travail réalisé à la fois par le Volley-Club Harnésien et la ville de Harnes, la Fédération Française de Volley-Ball souhaite passer un partenariat avec nous pour pouvoir, à la fois, promouvoir le Volley et sur notre territoire et nous accorder la possibilité d'avoir une fois par an, c'est une convention de 4 ans, les équipes de France Féminines de Volley-Ball et donc de faire de notre territoire un site officiel d'accueil des équipes de France Féminines de Volley-Ball et il nous propose, en conséquence, de signer une convention avec eux et le Club VCH.

Monsieur le Président : Des remarques ? Contres ? Abstentions ? A l'unanimité. J'espère bien que ces conventions que nous pouvons avoir, non seulement avec des équipes féminines, mais aussi le travail qui est fait auprès des équipes masculines de Volley, et bien que cela portera ses fruits et que Harnes 2024 vivra cette grosse compétition olympique en France. Je vous remercie.

La FFVolley souhaite promouvoir le Volley-Ball sur l'ensemble du territoire national et organise pour ses Equipes Nationales des stages, des matchs amicaux ou des compétitions officielles en déléguant ceux-ci à des Clubs, des Villes ou des Régions qui en manifestent l'intérêt.

C'est ainsi que le Volley Club Harnésien, soutenu par la commune, a accueilli l'Equipe de France Sénior Féminine en juin 2019 à l'occasion d'un stage ponctué par 2 matchs officiels face la Hongrie puis à la Croatie à la Salle Maréchal et s'est vu déléguer l'intégralité du Tournoi de Qualification à l'EURO U16 2016 en janvier 2019.

La FFVolley souhaite reconnaître la ville de Harnes et le Volley Club Harnésien comme « Site d'Accueil Officiel des Equipes de France Féminine de Volley-Ball » et propose la signature d'une convention ayant pour objet de définir les conditions d'un partenariat entre la Ville de Harnes, le Volley Club Harnésien et la FFVolley concernant l'accueil des Equipes de France Féminines de Volley-Ball.

La convention est conclue pour une période de 4 ans prenant effet au 1^{er} janvier 2020 pour se terminer le 31 décembre 2023 et définit les engagements de chacun des partenaires.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec la FFVolley et le Volley Club Harnésien la convention tripartite de partenariat.

11 CONVENTION CONCERNANT LA REALISATION DE LA PRESTATION DE MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ELECTORALE

Monsieur le Président : Le point 11, c'est une convention concernant la réalisation de la prestation de mise sous pli de la propagande électorale et c'est Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Les élections municipales se dérouleront les 15 et 22 mars 2020 et selon les dispositions de l'article L 216 du Code électoral, pour l'organisation de la mise sous pli des opérations électorales, la convention concernant la réalisation de la prestation de mise sous pli de la propagande, il est décidé : d'opter pour l'externalisation des travaux auprès d'un prestataire privé ; d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec l'Etat la convention concernant la réalisation de la prestation de mise sous pli de la propagande électorale relative aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des remarques ? C'est traditionnel. Ah pardon !

Anthony GARENAUX : Non, ce n'est pas traditionnel, puisque je pense la dernière fois c'était en 2015, non ?

Monsieur le Président : C'est cela. C'était pour les, non ce n'était pas en 2015

Anthony GARENAUX : C'était pour les Départementales

Monsieur le Président : C'était pour les dernières municipales donc, c'était en 2014

Anthony GARENAUX : Il y avait eu les Départementales aussi, en fait

Monsieur le Président : Il y avait eu les Départementales aussi.

Anthony GARENAUX : Du coup, si j'ai bien compris, c'est le prestataire qui va décider de qui va faire la mise sous pli.

Monsieur le Président : Exactement.

Anthony GARENAUX : Ce n'est pas la commune.

Monsieur le Président : Non

Anthony GARENAUX : Du coup la commune n'a plus du tout la main dessus.

Monsieur le Président : Elle n'a plus la main, mais on donne le matériel à ce prestataire qui le met sous enveloppe.

Anthony GARENAUX : D'accord

Monsieur le Président : Sachant que c'est à nous à leur donner le matériel ainsi qu'à la Préfecture. Bien entendu.

Anthony GARENAUX : Je comprends bien, mais je ne vais pas voter contre, évidemment, je sais que c'est encore un casse-tête

Monsieur le Président : Ce n'est pas écrit dans votre petit guide

Anthony GARENAUX : Non, ce n'est pas écrit, c'est juste une réflexion personnelle

Monsieur le Président : Vous ne savez pas quoi faire

Anthony GARENAUX : Parce que j'ai du à titre personnel le gérer en 2015 dans la collectivité où je travaille et donc, c'est vrai que c'est très pénible à mettre en œuvre puisqu'il faut recevoir les candidatures, recevoir tout le monde, il faut choisir, en gros c'est un mini jury de recrutement, mais ce qui m'embête, c'est que du coup, pour une fois on aurait pu favoriser des harnésiens sur ce dispositif, même si ce n'est pas grand-chose, c'est déjà ça de gagné. Donc on aurait pu favoriser exclusivement des harnésiens, là, on donne ça à un prestataire qui va choisir qui il veut.

Monsieur le Président : Oui

Anthony GARENAUX : C'est juste ça qui m'embête.

Monsieur le Président : En tout cas, essayez de faire dans votre commune où vous travaillez et puis,

Anthony GARENAUX : Ah, mais on l'a fait en 2015, il n'y a pas de problème

Monsieur le Président : Mais vous savez moi, quelques fois, j'ai des gens, je ne citerai pas de noms je regarderai que sur ma droite par contre, qui viennent se plaindre, c'est encore le

Maire qui a fait ça, il n'a pas bien fait, elle n'a pas donné le bon papier, elle a défavorisé parce que elle est à la tête. Nous évitons tous ces problèmes là. Et c'est à ma droite que je regarde.

Anthony GARENAUX : Justement la mise sous pli, pour les dernières législatives et présidentielles, ça ne s'était pas très bien passé quoi ! Ce n'était pas vous, je sais, ce n'était pas la commune, c'était directement géré par la Préfecture. Mais justement quand c'est fait en externe, c'est peut-être euh...

Monsieur le Président : Et bien écoutez, vous dans votre commune vous verrez bien, où vous travaillez pardon, vous verrez bien comment vous ferez mais nous on analysera les résultats. Sachez que s'il y a le moindre problème et bien on ira frapper à votre porte. Maintenant je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions ? 1 abstention. Des contres ? Et bien pour le reste ce sera à l'unanimité moins 1 voix.

L'Assemblée est informée que les élections municipales se dérouleront les 15 et 22 mars 2020. Les services de l'Etat nous ont transmis, en application des dispositions de l'article L 216 du Code électoral, portant organisation par la commission de propagande de la mise sous pli des opérations électorales, la convention concernant la réalisation de la prestation de mise sous pli de la propagande électorale.

Il est précisé que la collectivité a le choix entre réaliser cette prestation en régie ou faire appel à un prestataire privé.

La commune de Harnes souhaite opter pour l'externalisation des travaux auprès d'un prestataire privé,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 29 voix POUR et 1 ABSTENTION (Anthony GARENAUX) DECIDE :

- D'opter pour l'externalisation des travaux auprès d'un prestataire privé,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec l'Etat la convention concernant la réalisation de la prestation de mise sous pli de la propagande électorale relative aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020.

12 ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION OCCASIONNELLE DES SALLES MUNICIPALES

Monsieur le Président : On en est au point 12. Etablissement Français du Sang. C'est Dominique pardon.

Dominique MOREL : Alors, il s'agit de la convention pour 2020 de mise à disposition du complexe Bigotte, dans le cadre de la campagne de collecte du sang dont les dates vous sont énoncées dans le texte. La convention est jointe dans les pièces annexes.

Monsieur le Président : Je suppose qu'il n'y a pas d'abstentions. Il n'y a pas de contres ? Tout le monde est pour ? C'est bien ça ? Je vous remercie. On peut être pour et il faut véritablement donner son sang. Participez un maximum. Les dons baissent. Vous avez sans doute vu dans les différents médias les besoins qu'ils peuvent avoir. C'est facile de dire ça, puisque je ne donne malheureusement plus mon sang pour des raisons personnelles mais quand on peut donner, essayez de le faire. Oui, vous avez levé la main Monsieur FONTAINE.

Jean-Marie FONTAINE : J'allais dire ce que vous venez de dire. J'allais dire qu'il manque énormément de donateurs et bien allons-y, si on peut y aller, allons-y.

Monsieur le Président : Vous savez que vous pouvez donner votre sang aussi, ça m'est arrivé, vous pouvez donner votre sang uniquement pour faire des expériences, enfin, ils font des expériences sur votre sang. Mais il ne sera jamais donné à d'autres personnes. Ça aide aussi beaucoup. Enfin moi ça m'est arrivé. Voilà. Tout le monde était d'accord ? J'ai fait voter ? Bon.

Sur proposition de son Président,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec l'Etablissement Français du Sang la convention de mise à disposition occasionnelle des salles municipales concernant la salle polyvalente du Complexe sportif A. Bigotte, pour l'organisation des collectes de sang les jeudis 20 février 2020, 16 avril 2020, 11 juin 2020, 17 septembre 2020 et 19 novembre 2020.

13 CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT – CONVENTION DE PRÊT D'EXPOSITION

Monsieur le Président : Ensuite le point suivant est le Centre Culturel Jacques Prévert et une convention de prêt d'exposition. Vous vous doutez bien que ce sera Sabah qui va prendre la parole.

Sabah YOUSFI : Merci Monsieur le Président. En partenariat avec le master Muséo-Expographe de l'Université d'Artois de Arras et le Pays d'Art et d'Histoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, une exposition intitulée « Reconstruire ! » a été créée que vous avez d'ailleurs pu observer et apprécier à diverses reprises au musée d'Histoire et d'Archéologie. Cette exposition peut être mise à disposition, à titre gratuit, de toutes structures en faisant la demande, c'est pourquoi nous vous proposons de valider la convention de mise à disposition à titre gratuit qui est annexée. On a de plus en plus de demandes de collèges et de médiathèques qui souhaitent bénéficier de cette exposition et l'idée évidemment c'est de sécuriser l'emprunt.

Monsieur le Président : Je pense que, pas d'abstentions ? Des contres ? A l'unanimité, évidemment.

L'Assemblée est informée que la commune, en partenariat avec le master Muséo-Expographe de l'Université d'Artois de Arras et le Pays d'Art et d'Histoire de Lens-Liévin, a créé l'exposition intitulée « Reconstruire ! ».

Cette exposition peut être mise à disposition, à titre gratuit, de toutes structures en faisant la demande et par la signature d'une convention définissant ses modalités de prêt.

Sur proposition de son Président,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- De valider la convention de mise à disposition à titre gratuit de l'exposition « Reconstruire ! »,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention avec toutes structures souhaitant la présenter.

14 CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT – CHARTE D'ENGAGEMENT DEPARTEMENTALE COLLEGE AU CINEMA – CAC 62

Monsieur le Président : Point 14, toujours Sabah YOUSFI, puisque Centre Culturel Jacques Prévert, une charte d'engagement.

Sabah YOUSFI : Oui, merci Monsieur le Président. Charte d'engagement départementale pour le dispositif Collège au cinéma. Donc je vous resitue rapidement le contexte. C'est une démarche qui a été initiée par le Ministère de la Culture et de la Communication en lien avec la DRAC, donc la Direction des Affaires Culturelles et le Centre National de Cinématographie, le CNC. L'opération Collège au cinéma est mise en œuvre par le Département du Pas-de-Calais en partenariat avec le Rectorat de l'Académie de Lille et la Chambre Syndicale des Cinémas Nord-Pas-de-Calais. Le dispositif propose aux collèges, aux élèves pardon de la 6^{ème} à la 3^{ème} de découvrir des œuvres cinématographiques, grâce au travail pédagogique d'accompagnement conduit par les enseignants, les partenaires culturels. Il offre aux collégiens la possibilité de se constituer les bases d'une culture cinématographique et d'adopter plus largement une culture réflexive et critique face au cinéma tant cinématographique que médiatique. La programmation est organisée par cycle, par niveau, 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème} et par collège. Peuvent s'inscrire 2 classes minimums et 4 maximums. La tarification, j'anticipe tout de suite le point suivant, elle est fixée de manière nationale à 2,30 € par élève et acte le principe de gratuité pour les enseignants et les accompagnateurs. Pour cette année de mise en place du dispositif, 11 salles de cinéma ont été retenues dans le Pas-de-Calais, sur le territoire, le nôtre, en cinéma de proximité ainsi que le familial à Avion. 21 collèges représentant 50 classes. Il est proposé au Conseil municipal de valider la charte d'engagement CAC 62 qui est annexée et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'afférant à l'opération « Collège au cinéma ».

Monsieur le Président : Abstentions ? Contres ? A l'unanimité.

L'Assemblée est informée que l'opération « Collège au cinéma » est mise en œuvre par le Département du Pas-de-Calais, en partenariat avec le Rectorat de l'Académie de Lille et la Chambre Syndicale des Cinémas Nord – Pas-de-Calais.

Cette opération propose aux élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème} de découvrir des œuvres cinématographiques de répertoires et contemporaines lors de projections organisées spécialement à leur intention dans les salles de cinéma partenaires.

Pour cette année de mise en place du dispositif, 11 salles de cinéma et 21 collèges ont été retenues par le Département et l'Association De La Suite dans les Images. De plus, les élèves bénéficieront d'un prolongement pédagogique en classe et les enseignants de cycles de formation.

Toutefois, nous déplorons que le Collège Victor Hugo de Harnes ne figure pas dans ce dispositif pour cette année.

La mise en place de cette opération est reprise dans la Charte d'Engagement CAC 62 qui définit l'objet de la charte, la programmation et public visé et les engagements de l'exploitant de salle de cinéma ainsi que du collège.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- De valider la Charte d'Engagement CAC 62
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à l'opération « Collège au cinéma ».

15 CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT – NOUVELLE TARIFICATION CINEMA

Monsieur le Président : Le point suivant, toujours Sabah, mais elle l'a déjà dévoilé. Je t'en prie.

Sabah YOUSFI : Voilà.

Monsieur le Président : Tu le redis simplement

Sabah YOUSFI : Je vais aller à l'essentiel. Alors, toujours en lien avec le dispositif que je viens de vous présenter, il est proposé au Conseil municipal de modifier la délibération n° 2018-180, pour sa partie « Tarif Cinéma » et de l'adapter, bien entendu à ce que je viens de vous expliquer, donc de laisser le dispositif Ecole et cinéma, Apprentis et lycéens au cinéma au tarif de 2,50 €, c'était déjà le cas et d'ajouter le tarif Collège au cinéma à hauteur de 2,30 €.

Monsieur le Président : Je vous en prie. Je sais ce que vous allez me demander. Mais je vous en prie. Oui mais pourquoi vous ne faites pas aussi pour les

Jean-Marie FONTAINE : Non, mais on a énormément, alors vous regrettez dans le point 14 parce que le Collège Victor Hugo ne participe pas en 2019, bon, c'est leur choix pédagogique, je ne reviens pas dessus. On a énormément de classes d'écoles élémentaires qui participent justement au dispositif, Ecole et cinéma, oui, pourquoi ne pas avoir un tarif unique à 2,30 €. Est-ce qu'il ne serait pas possible Madame YOUSFI de proposer d'aligner Collège au cinéma et Ecole au cinéma, Apprentis et lycéens au cinéma à un tarif unique.

Monsieur le Président : Je vous ai entendu, nous y réfléchissons. Je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien à l'unanimité et je vous en remercie.

Il est rappelé à l'Assemblée le point précédemment voté concernant la Charte d'Engagement Département Collège au Cinéma - CAC 62.

Cette charte prévoit en son « 4° » de pratiquer le tarif fixé nationalement par le C.N.C. soit 2,30 € par élève et par séance et le principe de gratuité pour les enseignants (es) et les accompagnateurs (trices).

Vu la délibération n° 2018-180 du 26 septembre 2018 fixant les tarifs du service culture, Considérant qu'il convient d'adapter la tarification en cours en fonction des éléments prévus dans la Charte d'Engagement Département Collège au Cinéma – CAC 62,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité ACCEPTE la modification de la délibération n° 2018-180, pour sa partie « Tarif Cinéma » comme suit :

- DE SUPPRIMER le tarif : Actions Education Nationale (école et cinéma, objectif cinéma, apprentis et lycéens au cinéma, collège au cinéma) : 2,50 €
- DE CREER les tarifs suivants :

Actions Education Nationale :

- Ecole et cinéma, Apprentis et lycéens au cinéma : 2,50 €
- Collège au cinéma : 2,30 €

16 MEDIATHEQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE REGIONALE DU LIVRE ET DE LA LECTURE

Monsieur le Président : Point suivant. Médiathèque, convention de partenariat et là c'est aussi avec la Région. Sabah, pardon.

Sabah YOUSFI : Oui. La Médiathèque s'associe à l'Agence Régionale du Livre Hauts-de-France, AR2L, sur proposition d'ailleurs d'EURALENS pour développer un projet consistant à présenter aux professionnels du livre et de la lecture du territoire, les actualités autour de la création contemporaine de la Région. Donc, ce temps est prévu le jeudi 3 octobre sur la journée, où sont présentées les nouveautés des éditeurs et des auteurs résidant en région, alors j'insiste l'idée que rappelle souvent Monsieur le Maire c'est bien entendu de travailler avec les acteurs de la région et de promouvoir, accompagner les initiatives locales. Que vous dire

d'autre, les grands objectifs de cette journée, c'est de fédérer les professionnels du livre, d'un territoire et de créer le lien interprofessionnel entre éditeurs, journalistes, auteurs. Favoriser la connaissance de la création contemporaine et favoriser le travail en réseau autour de la création contemporaine, structurer et consolider la vie littéraire et donner de la visibilité à la création contemporaine. Donc c'est un choix que nous avons fait en lien avec la programmation culturelle d'avoir ce temps qui vise à faire connaître la médiathèque, la faire visiter et de faire aussi connaître notre commune. Il prévoit donc la participation financière de la commune à hauteur de 1708 €. Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes à la mise en œuvre de ce projet.

Monsieur le Président : Des remarques ? S'il n'y en a pas, y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien à l'unanimité.

La médiathèque La Source s'associe à l'Agence Régionale du Livre Hauts-de-France (AR2L) et EURALENS, pour développer un projet consistant à présenter aux professionnels du livre et de la lecture d'un territoire les actualités autour de la création contemporaine de la région. Ce projet prend la forme d'une rencontre professionnelle, qui aura lieu le jeudi 3 octobre 2019, où sont présentées les nouveautés des éditeurs et des auteurs résidant en région ainsi que leurs travaux de l'année. La présentation sera effectuée par des opérateurs du territoire choisis et animée par un journaliste qui portera un regard croisé entre celui du lecteur et de l'auteur.

En effet, la création contemporaine réalisée en région et encore trop peu connue des prescripteurs du livre et elle est trop faiblement mise en avant. Les auteurs et les acteurs de la vie littéraire sont souvent hors réseau et ne fréquentent pas professionnellement les lieux du livre.

Dans un contexte où les moyens des opérateurs diminuent, il semble opportun de favoriser les échanges courts, la mutualisation et de dynamiser l'interaction entre la création, la diffusion et la médiation.

Ainsi, la Médiathèque de Harnes accueillera cet événement professionnel le jeudi 3 octobre 2019 avec pour objectifs :

- Fédérer les professionnels du livre d'un territoire, créer du lien interprofessionnel
- Favoriser la connaissance de la création contemporaine et favoriser le travail en réseau autour de la création contemporaine
- Structurer et consolider la vie littéraire
- Donner de la visibilité à la création contemporaine

Le budget prévisionnel de l'opération est joint en annexe. Il prévoit la participation financière de la commune de Harnes à hauteur de 1708 € net de taxe, Cette somme correspond à la rémunération des artistes-auteurs présents lors de l'événement ainsi qu'aux frais de déplacement.

Par ailleurs, un projet de convention, joint en annexe, permet d'établir les conditions du partenariat entre l'AR2L et la commune de Harnes.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE :

- Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de partenariat relative au projet Rencontres littéraires en Bassin Minier, avec l'Agence Régionale du Livre, sise située 12 rue Dijon, 80000 Amiens,

- Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes à la mise en œuvre de ce projet.

17 TRANSFERT DU PARC DE SITES DE FREE MOBILE

Monsieur le Président : Point 17, transfert du parc de Free Mobile. Jean-François KALETA.

Jean-François KALETA : Merci Monsieur le Président. Il s'agit de l'antenne située à la ZAL. Free Mobile nous informe avoir décidé de réorganiser la gestion de son parc de stations radioélectriques en cédant les équipements d'infrastructure qui le composent à la société ILIAD 7. Ce transfert, une fois autorisé devra intervenir courant décembre 2019. Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur ce transfert et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Président : Des remarques ? Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : J'avais une question, enfin une remarque, suite à la réunion de la commission qui n'est pas en lien qui n'est pas en lien direct avec cette antenne de Free Mobile mais qui est en lien avec l'antenne qui a été implantée non loin de la Cité Chanteclair. Vous nous avez dit qu'elle avait été remise en couleur et que tout ce qui avait été, que tout ce qui était, comment dire, contact avec les habitants du quartier Chanteclair était réglé justement par cette mise en couleur. Alors, à moins que la couleur soit couleur, justement inox, ou gris ou gris clair, je pensais que la mise en couleur justement c'était pour essayer de noyer l'antenne dans la verdure comme on peut le voir dans certaines communes environnantes. Or actuellement cette antenne est encore couleur galva. Voilà.

Monsieur le Président : Je suis bien de votre avis, je pense que la couleur devrait être appropriée, sans doute que ça doit être fait, mais vous savez c'est simplement un problème de couleur, je crois qu'il y a d'autres choses qui ont été négociées avec eux, en terme de plantation d'arbres et ainsi de suite. Ça n'a toujours pas été fait et bien au nom de tout le monde je ferai une nouvelle demande auprès de l'opérateur que ça aille un peu plus vite quand même. Mais pour les plantations d'arbres je peux les comprendre ça sera planté que pour octobre-novembre quoi. Mais la peinture, à mon avis, ils pourraient le faire avant. Vous dire aussi sur les supports, tous supports électriques, je peux en parler puisque j'ai travaillé à RTE, que la plupart des supports c'est la couleur de notre ciel, qui est sans doute différente de la couleur du ciel que nous pouvons avoir dans le sud et que les couleurs sont différentes, mais chez nous ça tourne plus vers un gris un peu spécial que tout le monde connaît puisque vous le voyez partout ici. Quelques fois on fait des expériences un peu différentes, je peux vous parler du poste de Vendin où un concours précis avait été fait, je crois que c'était pour le passage du Tour de France, ce auprès de Vendin-le-Vieil et que le concours avait donné comme résultat des couleurs dégradées qui représentaient l'arc-en-ciel. Mais ça ne se fait pas partout. Certains principes arrivent de temps en temps, mais je crois que effectivement le gris-bleuté, ce gris spécial qui doit être réservé peut-être à EDF serait sans doute de meilleure qualité qu'un blanc ou une couleur métal. Je suis de votre avis, j'interviendrai de nouveau auprès de l'opérateur. Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien l'unanimité.

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 15 septembre 2016 elle a autorisé la signature de la convention d'occupation du domaine public avec Free Mobile pour l'occupation d'un pylône sur la parcelle cadastrée section AK n° 316.

Par courrier du 9 juillet 2019, Free Mobile nous informe avoir décidé de réorganiser la gestion de son parc de stations radioélectriques en cédant les équipements d'infrastructure passive (i.e. hors antennes et modules techniques) qui le composent à la société ILIAD 7 et nous sollicite aux fins d'obtenir l'autorisation de transférer les droits et obligations attachés à la convention de la société Free Mobile à la société ILIAD 7.

Free Mobile précise que le transfert, une fois autorisé, devrait intervenir courant décembre 2019.

Sur proposition de son Président,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, EMET un avis FAVORABLE sur ce transfert et
AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

18 DESAFFECTATION - DECLASSEMENT ET VENTE DU 17 RUE MARCEL CAVROY

Monsieur le Président : Et le point suivant est toujours pour Jean-François KALETA.

Jean-François KALETA : Merci Monsieur le Président. La commune est propriétaire du logement situé 17 rue Marcel Cavroy. Ce logement était affecté à un agent de la collectivité en qualité de logement de fonction et a pris fin le 30 juin 2019. La commune envisage de le vendre. Donc il est proposé au Conseil municipal de constater la désaffectation de ce logement, de prononcer son déclassement du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé de la commune en vue d'une cession future, de vendre l'immeuble, de fixer le prix de cession à 158.000 € HT et d'accorder une marge de négociation de 10 %, conformément à l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 18.02.2019, de charger Maître BONFILS, du suivi de cette transaction et de la rédaction de l'acte à intervenir, d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette vente.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des remarques ? Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Alors notre groupe s'abstiendra sur cette délibération n° 18. Nous regrettons justement cette volonté municipale de supprimer toutes les conciergeries qui peuvent exister. Voilà, on enlève les concierges et après on dit que le bâtiment, il n'y a plus de besoins pour les services municipaux c'est un peu là aussi perdre du contact avec les utilisateurs des structures municipales.

Monsieur le Président : Je vous remercie. Pas d'autres expressions ? Y-a-t-il des abstentions ? 5. Des contres ? Il n'y en a pas. Donc le reste pour.

Il est rappelé à l'Assemblée que la commune est propriétaire du logement sis à Harnes 17 rue Marcel Cavroy, cadastré section AW n° 690.

Ce logement était affecté à un agent de la collectivité en qualité de logement de fonction et a pris fin le 30 juin 2019.

Compte-tenu que ce logement n'est plus utilisé pour les besoins des services municipaux, la commune envisage de le vendre.

Il convient néanmoins, avant cession, de constater sa désaffectation et de le déclasser du domaine public communal en vue de son intégration dans le domaine privé communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 18 février 2019 estimant à 158.000 € le prix de cession de cet immeuble et permettant d'admettre une marge de négociation de 10 %,

Considérant que le logement sis à Harnes 17, rue Marcel Cavroy n'est plus affecté à un service public de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public communal,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET et Véronique DENDRAEL) DECIDE :

- De constater la désaffectation du logement sis à Harnes 17, rue Marcel Cavroy, cadastré section AW n° 690,
- De prononcer son déclassement du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé de la commune en vue d'une cession future,
- De vendre l'immeuble sis à Harnes 17 rue Marcel Cavroy, cadastré section AW n° 690,
- De fixer le prix de cession à 158.000 € HT et d'accorder une marge de négociation de 10 %, conformément à l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 18.02.2019,
- De charger Maître Frédéric BONFILS, Notaire à Lens, du suivi de cette transaction et de la rédaction de l'acte à intervenir,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette vente.

19 ENEDIS - CONVENTION DE SERVITUDES

Monsieur le Président : Point suivant ENEDIS, convention de servitudes. Jean-François.

Jean-François KALETA : Merci Monsieur le Président. ENEDIS nous informe que des travaux sont envisagés sur les parcelles communales situées dans la zone industrielle rue Pierre Jacquart et propose la signature d'une convention de servitudes. Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de servitudes avec ENEDIS.

Monsieur le Président : Pas de remarques ? Y-a-t-il des abstentions ? Contres ? A l'unanimité.

ENEDIS nous informe que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux sont envisagés sur les parcelles communales cadastrées section AR n° 587 et 600 et propose la signature d'une convention de servitudes.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de servitudes avec ENEDIS pour les travaux envisagés sur les parcelles communales cadastrées section AR n° 587 et 600.

20 CESSION D'UN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL – SA D'HLM MAISONS ET CITES SOGINORPA

Monsieur le Président : Cession d'un logement locatif. Annick WITKOWSKI.

20.1 42 RUE DE BELGRADE

Annick WITKOWSKI : Merci Monsieur le Président. La DDTM nous a informé que Maisons et Cités SOGINORPA souhaite procéder à la cession d'un logement locatif au 42 rue de Belgrade. Il s'agit d'un logement individuel, vacant, T4 d'une surface de 63,87 m². La valeur de la cession du logement est fixée à 77.900 € pour un éventuel locataire et 82.000 € pour un tiers. Donc là, en l'occurrence, c'est pour un tiers. Donc il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur cette vente.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des remarques ? Non ? Abstentions ? Contres ? Et bien à l'unanimité.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer nous informe dans son courrier du 6 août 2019 que la SA d'HLM Maisons et Cités SOGINORPA souhaite procéder à la cession d'un logement locatif social situé à Harnes 42 rue de Belgrade. Il s'agit d'un logement individuel, vacant, de typologie T4 d'une surface de 63,87 m².

Par courrier du 30 juillet 2019, Maisons et Cités nous indique que le prix de cession de ce logement est fixé à 77.900 € pour les locataires et 82.000 € pour les tiers.

Vu l'article L. 443-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, EMET un AVIS FAVORABLE à cette vente.

20.2 74 RUE DE STALINGRAD

Monsieur le Président : Il y en a un 2^{ème}, 74 rue de Stalingrad. Annick.

Annick WITKOWSKI : Idem, il est individuel, vacant, pareil type T4, par contre de 72 m². C'est un petit plus, mais ce n'est pas non plus très beaucoup. 75.050 € pour les locataires et 79.000 € pour les tiers. Donc ce sera 79.000 puisqu'il est vacant.

Monsieur le Président : J'espère que ça pourra permettre, néanmoins, à des personnes de pouvoir acquérir un bien et surtout si c'est un locataire du patrimoine de Maisons et Cités. Voilà. Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Avec toujours le bémol qui apparaît sur ce type de logement, bémol lié à l'entretien de ces logements et on a parfois des logements qui sont vendus dans des états un peu limite, un peu déplorable et les futurs acquéreurs, certes deviennent propriétaires d'un logement mais qui est une véritable passoire thermique.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des observations autres ? Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? A l'unanimité, je vous en remercie.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer nous informe dans son courrier du 10 septembre 2019 que la SA d'HLM Maisons et Cités SOGINORPA souhaite procéder à la cession d'un logement locatif social situé à Harnes 74 rue de Stalingrad. Il s'agit d'un logement individuel, vacant, de typologie T4 d'une surface de 72 m².

Par courrier du 4 septembre 2019, Maisons et Cités nous indique que le prix de cession de ce logement est fixé à 75.050 € pour les locataires et 79.000 € pour les tiers.

Vu l'article L. 443-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, EMET un AVIS FAVORABLE à cette vente.

21 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES INTERNET POUR L'ACCES A UN SERVICE DE TRADUCTION SIMULTANEE ECRITE ET VISUELLE POUR LES PERSONNES AGEES, SOURDES, MALENTENDANTES, SOURDAVEUGLES ET APHASIQUE

Monsieur le Président : Le point 21, Annick WITKOWSKI.

Annick WITKOWSKI : Merci Monsieur le Président. La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a demandé, en fait, à ce que l'on travaille un petit peu sur une convention sur laquelle on adhérerait dans le cadre de la réglementation pour l'accessibilité aux personnes sourdes ou malentendantes des établissements recevant du public. Et donc elle a entamé une démarche de mutualisation et nous propose de conventionner avec eux sur une prestation de service pour l'accès internet permettant la Transcription Instantanée de la Parole, la visio interprétation en langues des signes et le visio codage en langue française parlée complétée. Donc il nous faudrait équiper plusieurs sites sachant que la convention à une durée de 3 années, sans doute renouvelable. Que ça coûte 6,2 centimes par habitant soit environ 806 € de conventionnement plus ensuite le matériel dont seraient équipés les bâtiments. Donc il est proposé au Conseil municipal de décider d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de mise à disposition et de prendre acte que le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectuera par l'émission de titres de recettes.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des questions ? C'est un point qui me semble important et nouveau. Je pense qu'il n'y aura pas d'abstentions, pas de contres, et bien à l'unanimité.

Dans le cadre de la réglementation pour l'accessibilité aux personnes sourdes ou malentendantes des établissements recevant du public (ERP), la Communauté d'Agglomération engage une démarche de mutualisation, avec pour objectif la mise en place des outils indispensables à l'application des différentes règles en vigueur à destination des communes de l'agglomération et de la Communauté d'Agglomération.

Dans la continuité de cette démarche, la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN a confié à une société, une prestation de service pour l'accès à un service internet permettant la Transcription Instantanée de la Parole, la visio interprétation en langues des signes et le visio codage en langue française parlée complétée.

Au-delà des besoins propres de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN, cette prestation de services pourrait utilement répondre aux besoins des communes, soumises aux mêmes problématiques et obligations.

Aux termes de l'article L.5211-4-3 du Code Général des collectivités territoriales afin de permettre une mise en commun de moyens, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par une convention de mise à disposition.

Dans ce cadre, il apparaît clairement que la mise à disposition de la prestation d'accès à un service internet permettant la Transcription Instantanée de la Parole, la visio interprétation en langues des signes et le visio codage en langue française parlée complétée de la Communauté d'Agglomération à ses communes membres présente un intérêt manifeste.

Cette prestation de service leur est proposée, par le biais d'une convention de mise à disposition de moyens, à laquelle est rattaché le contrat conclu entre la Communauté d'agglomération et son prestataire, conformément à l'article L.5211-4-3 du Code Général des collectivités territoriales.

La convention aura une durée de 3 années.

La convention présentée en annexe de la présente délibération a pour objectif de définir cette mise à disposition.

L'objectif de la convention est de définir les modalités opérationnelles, techniques, administratives et financières de la mise à disposition de la prestation de service concernée. Le

remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectuera par l'émission de titres de recettes à l'encontre des communes, sur la base du contrat de service rattaché.

Vu :

- Vu le code pénal Article 225-1 concernant la discrimination,
- Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,
- Vu le décret n°2017-875 du 9 mai 2017 relatif à l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-3.

Considérant :

- que compte tenu d'un besoin commun entre la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN et les communes volontaires, il a été proposé la signature d'une convention de mise à disposition de moyens, pour l'accès à un service traduction simultanée écrite et visuelle pour les personnes âgées, sourdes, malentendantes, sourdaveugles et aphasiques,
- que la convention définira les modalités opérationnelles, techniques, administratives et financières de la mise à disposition de la prestation de service concernée,

Sur proposition de son Président,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de mise à disposition de moyens, pour l'accès à un service de traduction simultanée écrite et visuelle pour les personnes âgées, sourdes, malentendantes, sourdaveugles et aphasiques,

Article 2 : DE PRENDRE ACTE que le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectuera par l'émission de titres de recettes à l'encontre de la commune, sur la base du contrat de service rattaché et des modalités de remboursement fixées à l'article 4 de la convention de mise à disposition de services.

22 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA RESIDENCE-MISSION D'ARTISTES : « ARTS DE JARDINS EN SOL MINEUR – LES HABITANTS PASSAGERS 2019 »

Monsieur le Président : Oui le point suivant est une convention de partenariat pour la résidence-mission d'artistes. Nous connaissons de plus en plus, puisque en tout cas « les Habitants Passagers » sont déjà passés sur Harnes. La Communauté d'Agglomération remet en place une résidence. Cette résidence « Les habitants passagers » serait du 15 juin 2019 au 15 décembre 2019, 6 mois. Ces 2 cités en ont profité ou en profitent, c'est la cité des Genettes à Liévin et la Cité Bellevue à Harnes. Alors nous sommes tenus, bien entendu, vous vous en doutez bien, non pas de payer mais néanmoins de donner des facilités d'accès à ces artistes, comme le CCAS, comme la MIC, comme la Médiathèque, bien sur, et puis des salles de réunions en Mairie, que ce soit au LCR ou la salle Curie, voire d'autres salles. Il vous est proposé de m'autoriser à signer une convention de partenariat avec la résidence-mission d'artistes. Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? A l'unanimité mais je n'en doutais pas non plus.

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a décidé de mettre en place une résidence mission intitulée « Les habitants passagers » dans le cadre de la dynamique « Arts de jardins en sol mineur » et en a approuvé le principe en Bureau Communautaire du 18 décembre 2018 par la mise en place d'une convention de partenariat prenant effet le 15 juin 2019 pour se terminer à la fin de la résidence prévue le 15 décembre 2019.

La résidence-mission se déroulera sur 2 cités minières : La cité des Genettes à Liévin et la Cité Bellevue à Harnes.

La commune de Harnes s'engage à faciliter l'accès du ou des artistes aux lieux de travail et de réunion du :

- Centre Communal d'Action Social
- Maison d'Initiatives Citoyennes
- Médiathèque
- Salles de réunion de la Mairie, salle du LCR et salle Curie

La rémunération des artistes en résidence est prise en charge par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de partenariat pour la résidence-mission d'artistes : « Arts de jardins en sol mineur – Les habitants passagers 2019 ».

23 CREATION DE POSTES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Président : Le point suivant concerne la création de postes et la modification du tableau des emplois. Et vous dire que nous avons 3 postes qui ont été créés : 1 poste à temps complet de Brigadier-Chef Principal pour la Police municipale, vous n'en doutez pas non plus ; 1 poste à temps complet de Gardien-Brigadier, toujours dans la filière PM ; et puis 1 poste à temps non complet 24 heures par semaine, c'est un Adjoint d'Animation. Bien entendu, vous pouvez retrouver des évolutions de carrières, des départs, des mutations dans les différents tableaux qui vous sont proposés. Nous faisons comme d'habitude, je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Vote habituel pour notre groupe. Nous nous abstenons sur la modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Président : OK, je vous remercie. Y-a-t-il des abstentions ? Oui, 5. Des contres ? Et bien l'unanimité moins 5. Excusez-moi si ce n'est pas bien dit, on modifiera.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le tableau des emplois adopté le 5 juin 2019,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET et Véronique DENDRAEL) DECIDE de la création des postes suivants et VALIDE le tableau des emplois ci-après :

1 (un) poste à temps complet : Brigadier-Chef Principal
Filière : Police municipale
Cadre d'emploi : Agents de Police municipale
Grade : Brigadier-Chef Principal

1 (un) poste à temps complet : Gardien-Brigadier
Filière : Police municipale
Cadre d'emploi : Agents de Police municipale
Grade : Gardien-Brigadier

1 (un) poste à temps non complet 24 heures par semaine : Adjoint d'Animation
Filière : Animation
Cadre d'emploi : Adjoint d'animation
Grade : Adjoint d'Animation à Temps non complet

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 25 septembre 2019

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 25 septembre 2019

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES		EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES		EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		AGENTS TITULAIRES		AGENTS NON TITULAIRES		
		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	
Directeur Général des Services	A	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
Directeur Général des Services Adjoint	A	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
Collaborateur de cabinet		0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0.75	0.75
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)														
ATTACHE HORS CLASSE	A	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
ATTACHE	A	3	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	3
REDACTEUR PRIN. 1ERE CLASSE	B	4	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0	4
REDACTEUR PRIN. 2EME CLASSE	B	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0
REDACTEUR	B	7	0	0	0	0	0	0	0	7	0	0	0	7
ADJOINT ADM. PRIN. 1ERE CLASSE	C	9	0	0	0	0	0	0	0	9	0	0	0	8
ADJOINT ADM. PRIN. 2EME CLASSE	C	14	0	0	0	0	0	0	0	14	0	0	0	7
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	14	0	2	2	0	0	0	0	16	0	0	0	14
TOTAL 1		58	0	2	2	1	0	0	0	61	0	0	0.75	46.75
TECHNIQUE (2)														
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
INGENIEUR	A	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CL	B	3	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	2
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CL	B	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
TECHNICIEN	B	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	4	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0	3
AGENT DE MAITRISE	C	7	0	0	0	0	0	0	0	7	0	0	0	5
ADJT TECH PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	9	0	0	0	0	0	0	0	9	0	0	0	9
ADJT TECH PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	14	6	0	0	0	0	0	0	20	0	0	0	18
ADJOINT TECHNIQUE	C	24	9	17	17	22	22	0	0	72	21	9	30.54	60.54
TOTAL 2		66	15	17	17	22	22	0	0	120	15	0	30.54	100.54

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 25 septembre 2019

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 25 septembre 2019

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EMPLOIS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES NON TITULAIRES TNC	AGENTS EN ETPT (4)			
MEDICO-SOCIALE - SECTEUR SOCIAL (3)											
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE 1ERE CLASSE	A	1	0	0	0	1	0	1	0	0	1
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE 2IEME CLASSE	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MONITEUR EDUCATEUR	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 3		1	0	0	0	1	0	1	0	0	1
MEDICO-SOCIALE (4)											
ASTEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	1	0	0	0	1	0	1	0	0	1
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	8	0	0	0	8	0	7	0	0	7
TOTAL 4		9	0	0	0	9	0	8	0	0	8
MEDICO-TECHNIQUE (5)											
SPORTIVE (6)											
CONSEILLER DES APS	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	3	0	0	0	3	0	2	0	0	2
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	3	0	0	0	3	0	2	0	0	2
EDUCATEUR	B	2	0	2	0	4	0	1	0	2	3
OPERATEUR APS PRINCIPAL	C	1	0	0	0	1	0	1	0	0	1
OPERATEUR QUALIFIE	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 6		10	0	2	0	12	0	6	0	2	8

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 25 septembre 2019

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 25 septembre 2019

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES		EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES		EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES		AGENTS STAGIAIRES NON TITULAIRES		AGENTS TITULAIRES EN ETPT (4)		TOTAL	
		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC
CULTURELLE (7)																	
BIBLIOTHECAIRE	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN. 1IERE CLASSE	B	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN. 2IEME CLASSE	B	3	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	4
ASSIS. ENSEIG. ARTISTIQUE	B	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4.28
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL 2IEME CLASSE	B	3	0	0	0	1	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	2
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
ADJOINT PATRIMOINE PRIN 1ERE CLASSE	C	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
ADJOINT PATRIMOINE PRIN 2EM CLASSE	C	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	3	0	0	0	1	0	1	0	1	1	1	0	1	0	1.54	2.54
TOTAL 7		15	1	1	3	8	0	3	0	27	10	1	6.82	17.82			
ANIMATION (8)																	
ANIMATEUR PRIN DE 1IERE CLASSE	B	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
ANIMATEUR PRIN DE 2IEME CLASSE	B	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ANIMATEUR	B	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	1
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE	C	7	0	0	0	0	0	0	0	7	7	0	0	0	0	0	7
ADJOINT D'ANIMATION	C	3	1	1	1	13	0	1	0	18	2	0	8.33	10.33			
TOTAL 8		13	1	1	1	13	0	1	0	28	11	0	8.33	19.33			

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 25 septembre 2019

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 25 septembre 2019

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EMPLOIS BUDGETAIRES SUR			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES		EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES		EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES EN ETPT (4)	
		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC		
POLICE MUNICIPALE (9)											
CHEF DE SERV DE POLICE PRINC 1ERE CL	B	1	0	0	0	1	0	1	0	0	1
CHEF DE SERV DE POLICE PRINC 2EME CLASSE	B	1	0	0	0	1	0	1	0	0	1
CHEF SERVICE DE POLICE	B	1	0	0	0	1	0	1	0	0	0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	3	0	0	0	3	0	3	0	0	2
BRIGADIER	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
GARDIEN-BRIGADIER	C	6	0	0	0	6	0	4	0	0	4
TOTAL 9		12	0	0	0	12	0	8	0	0	8
EMPLOIS NON CITES (10)											
Parcours Emploi Compétences (PÉC)		0	0	0	14	14	0	0	0	9.37	9.37
Adultes Relais		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emploi d'Avenir		0	0	2	0	2	0	0	0	2	2
TOTAL 10		0	0	2	14	16	0	0	0	11.37	11.37
TOTAL GENERAL		184	17	27	58	286	145	16	59.81	220.81	

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 Mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : ETPT = effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

24 CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION – POLICE MUNICIPALE ET LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

Monsieur le Président : Convention communale de coordination, Police municipale et Forces de Sécurité de l'Etat, et bien entendu, vous savez que c'est Jean-Pierre HAINAUT qui va prendre la parole.

Jean-Pierre HAINAUT : Merci Monsieur le Président. Donc ce soir il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention communale de coordination pour une durée de 3 ans entre la Police municipale et les Forces de sécurité de l'Etat avec Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais. Alors je dois dire que l'un des objectifs de cette convention est de faciliter la mise en œuvre des missions des services de la Police Nationale et de la Police Municipale dans le respect des prérogatives de chaque service. Elle affirme le rôle complémentaire entre les acteurs de la sécurité dans le cadre de la surveillance de l'espace public. Je dois aussi indiquer que nous ne pouvons que nous réjouir du dynamisme de cette opération entre les services et les forces de Police ayant comme finalité commune de lutter contre les actes d'incivilité et de délinquance.

Monsieur le Président : Merci. Abstentions ? Contre ? Et bien à l'unanimité.

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 27 janvier 2016 elle a autorisé le renouvellement de la convention communale de coordination entre la Police municipale et les Forces de sécurité de l'Etat pour une durée de 3 ans.

La convention arrive à échéance et il est proposé de la renouveler pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention communale de coordination entre la Police municipale et les Forces de sécurité de l'Etat avec Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.

25 CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS NORD – PAS-DE-CALAIS – CONVENTION D'ASSISTANCE A LA GESTION

Monsieur le Président : Le point suivant concerne le Conservatoire d'Espaces Naturels et bien entendu une convention avec notre commune. Le parc des Berges de la Souchez que vous connaissez bien maintenant et bien fait partie des 7 grands parcs de la Chaîne des Parcs et tout ça avec notre trame verte et notre trame bleue et nous avons utilisé, à bon escient, je pense, le Conservatoire d'Espaces Naturels pour nous faire un diagnostic écologique, bien entendu sur cet espace, c'est en 2018 et en 2019 nous avons parlé de plan de gestion. Aujourd'hui il faut concrétiser ce plan de gestion et donc nous souhaiterions nous engager dans un partenariat mais à long terme puisque ce serait pour 4 ans, non reconductible ou reconductible, nous le déciderons à ce moment là et pour la préservation et la valorisation de cet espace par la signature d'une convention. Une convention qui irait du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024. Nous aurons une participation financière, vous vous en doutez bien, qui est d'un montant de 4.000 €. Donc ce qui vous est proposé, c'est de valider la participation de la commune de Harnes, les autres communes feront la même chose, je veux parler de Noyelles, de Loison mais aussi de Courrières et puis de m'autoriser à signer cette convention avec le CEN. Y-a-t-il des contres ? Des abstentions ? A l'unanimité, mais encore une fois je n'en doutais pas.

Il est rappelé à l'Assemblée que le parc des berges de la Souchez est l'un des 7 parcs monumentaux de la chaîne des Parcs au sein de la trame verte et bleue du bassin minier.

Ce parc recèle des richesses écologiques mises en évidence dans le diagnostic écologique et paysager réalisé par le Conservatoire d'espaces naturels en 2018 puis le plan de gestion établi en 2019 en partenariat avec les communes de Loison-sous-Lens, Noyelles-sous-Lens, Courrières et Harnes.

Le Conservatoire d'espaces naturels et les quatre communes du parc souhaitent s'engager dans un partenariat à long terme pour la préservation et la valorisation de cet espace par la signature d'une convention pour la période 2020-2024.

Les axes de partenariat viseront à un accompagnement technique pour une gestion écologique et une valorisation du parc dans le cadre du plan de gestion écologique établi par le CEN.

La convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020 pour se terminer le 31 décembre 2024 sans tacite reconduction.

La participation de la commune de Harnes est fixée à 4.000 € par an.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- VALIDE la participation de la commune de Harnes à hauteur de 4.000 € par an,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'assistance à la gestion avec le Conservatoire d'espaces naturels Nord Pas-de-Calais.

26 MOTION - ARC NORD

Monsieur le Président : Le point 26, l'Arc Nord, je pense que je vous en ai déjà beaucoup parlé et vous avez à la fin des documents annexes la carte de cet axe Arc Nord. Carte qui n'est pas tout à fait complète. Je vous en parlerai après. Là, pour le moment, ça concerne 8 communes. 5 qui sont sur la CALL, je veux parler de Harnes, Annay, vous voyez bien le chemin, Harnes, Annay, Pont à Vendin et Estevelles et aussi Meurchin. Et 3 qui sont actuellement sur la CAHC, Carvin, Libercourt, Oignies. Donc les communes, les 5 soutiennent le périmètre qui est proposé et que vous avez devant les yeux qui s'agrandira, soyez-en sur. Il y a une volonté de vouloir s'engager pour la création d'un syndicat mixte. J'insiste sur un syndicat mixte ouvert, parce que cet Arc Nord va s'étendre surtout du côté de Harnes, puisque ça ne partira pas de Harnes, Harnes sera traversé par cet Arc Nord, puisque Fouquières, avec justement ces beaux terrils et ce qui est déjà dessus, pourrait faire partie de cet Arc Nord et intégrera ce syndicat mixte. Mais aussi, pourquoi on fait ça, c'est aussi pour l'accélération du dossier et cela auprès du PRADET. Le PRADET c'est les fonds européens, vous vous doutez bien. Et nous souhaitons passer sur la programmation qui est de 2014 à 2020. Nous savons, ça reste entre nous, qu'il y a encore de l'argent, allons-y. Nous ne voulons pas attendre le prochain contrat qui serait 2021-2027, enfin peu importe, et donc on veut aller rapidement. Et nous avons eu les conseils du Conseil Régional qui lui aussi va être porteur du dossier et qui nous demande, qui préconise plutôt une seule structure porteuse qui serait, justement, ce syndicat mixte. Et puis c'est une volonté aussi de fédérer les 9 communes, puisque la CAHC, qui aurait aussi de cette même chose avec seul portage. Donc il vous est proposé, là je suis obligé de le relire de se prononcer favorablement aux considérants ceci en vue d'une réponse opérationnelle à court terme ; recommander fortement pour cela la création d'un Syndicat Mixte, je rajoute moi ouvert, mais aussi de prendre acte du fait qu'un budget dédié, bien entendu, sera dédié à ce syndicat mixte. J'insiste sur le fait que Courrières, bien sur, nous rejoindrait, puisqu'il fait déjà partie des réunions des différentes réunions. Je regrettais à la dernière que le nom de Courrières n'était pas cité, mais je suis intervenu pour que ce soit marqué, Fouquières pardon, pour que ce soit marqué correctement. Y-a-t-il des questions ? Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Vous insistez sur le mot ouvert, sur syndicat mixte. Quelle différence faites-vous sur un syndicat mixte et syndicat mixte ouvert ?

Monsieur le Président : Il faudrait redélibérer pour que quelqu'un puisse y intégrer. Voilà. Et nous avons, oui, il a bien fait de me le dire, je parle beaucoup de Fouquières, excusez-moi, mais le Conseil Départemental qui serait susceptible aussi de rentrer dans ce syndicat mixte. Et ça, ça me semble très important, au même titre que le Département est rentré dans le PMA ou des choses comme ça. Voilà. C'est pour ça que nous souhaitons qu'il soit ouvert, on ne redélibèrera pas, bien entendu, vous vous doutez bien que si le Conseil Départemental vient s'associer sur cet Arc Nord, ça ne peut être que bénéfique pour les communes. J'ai répondu à votre question ?

Jean-Marie FONTAINE : Après on a, quand même, en laissant la porte ouverte comme ça à tous, je comprends la nécessité de ne pas avoir à redélibérer etc..., mais après on délibère sur une composition actuelle mais cette composition elle va évoluer dans le temps et on ne sait pas ce qu'elle sera l'année prochaine ou dans 2 ans sans en être informé au niveau du Conseil municipal.

Monsieur le Président : Bien entendu, il faudra voter les différents statuts et encore faudrait-il que les communes qui intègrent ce syndicat mixte ouvert soient d'accord. Ça me semble normal, puisque le pilotage ce sera bien ce syndicat mixte. Y-a-t-il des abstentions ? Non. Des contes ? Et bien à l'unanimité, je vous en remercie. Ça bénéficiera, bien entendu, à tout notre territoire. De grands espoirs sur cet Arc Nord. Enfin notre paysage « noir » se transforme en « vert » en s'appuyant sur les traditions de nos aînés. Je vous remercie.

Vu la délibération N° 11 du Conseil Communautaire de la CALL en date du 25 avril 2019 reconnaissant d'un point de vue politique, financier et partenarial le projet de structuration de l'Arc Nord sur un plan intercommunautaire, associant ainsi la CALL et la CAHC,

Vu les délibérations respectives des cinq Conseils Municipaux concernés par l'Arc Nord soutenant la mise en œuvre de ce périmètre et de son développement inhérent,

Vu la réunion en date du 12 juin 2019 du Comité de Suivi des 5 communes de la CALL concernées par l'Arc Nord, validant l'accélération nécessaire de cette mise en réseau et de sa gouvernance par la création d'un Syndicat Mixte,

Vu les contraintes imposées par le calendrier des Fonds Européens et de la PRADDET dans la programmation 2014-2020 et le fléchage des orientations 2021-2027,

Considérant l'accompagnement volontariste autour de l'Arc Nord du Conseil Régional, autorité de gestion des fonds européens, mais préconisant une seule structure porteuse dédiée comme interlocutrice,

Considérant l'impérieuse nécessité de fédérer les huit communes sur le portage de leurs projets respectifs et de mutualiser une ingénierie dédiée,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DECIDE de se prononcer favorablement aux considérants ci-dessus en vue d'une réponse opérationnelle à court terme
- RECOMMANDE fortement pour cela la création d'un Syndicat Mixte dédié afin de mener à bien la fédération de l'Arc Nord, pour une unicité d'interventions et pour mutualiser l'ingénierie nécessaire afin de mettre en œuvre les politiques et actions de développement de ce territoire,
- PREND ACTE du fait qu'un budget dédié serait nécessaire par contribution en fonction du nombre d'habitants.

27 L 2122-22

Monsieur le Président : Y-a-t-il des questions sur les L 2122 ? Et bien, s'il n'y en a pas, je vous souhaite une bonne soirée à toutes et à tous et puis on n'a pas la date du prochain, qu'on pourrait l'annoncer, non ? Ce sera sans doute début décembre, fin novembre début décembre

*pour le prochain Conseil municipal. Je vous souhaite à toutes et à tous une excellente soirée.
Merci.*

Sur proposition de son Président, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, PREND connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT :

1. 12.08.2019 - L 2122.22 - Travaux de déconstruction, démolition, dépollution, désamiantage et déplombage des ensembles immobiliers de la commune de Harnes (N° 767.5.19)
2. 19.08.2019 - L 2122-22 – Désignation d'un avocat – Coralie REMBERT – Dossier Commune de Harnes c/ Monsieur Laurent PICHOT – Cour Administrative d'Appel de Douai – Dossier : 19DA00942
3. 19.08.2019 - L 2122-22 – Désignation d'un avocat – Coralie REMBERT – Dossier Commune de Harnes c/ Madame CAILLERET veuve DEGORGUE et Madame DEGORGUE épouse CZAJKOWSKI – Assignation en référé
4. 20.08.2019 - L 2122-22 – Désignation d'un avocat – Coralie REMBERT – Dossier : Troubles anormaux de voisinage – Mme EBRARD et M. VANDEVELDE c/ SARL TOP AMBUL
5. 20.08.2019 - L 2122-22 – Désignation d'un avocat – Coralie REMBERT – Dossier : Commune de Harnes c/ M. Mme POULET Alexandre
6. 12.08.2019 - L 2122.22 - Réhabilitation du 62, rue des Fusillés à Harnes (N° 783.5.19)
7. 06.09.2019 - L 2122-22 – Demande d'attribution de subvention au titre de la contractualisation pour l'opération « Construction d'une Bibliothèque »– Conseil départemental
8. 09.09.2019 – L 2122-22 – Contrat de cession d'un spectacle avec ADVITAM-COMPAGNIE – Médiathèque de HARNES
9. 13.09.2019 – L 2122-22 – Groupement de commandes constitué entre les communes de NOYELLES SOUS LENS, de HARNES, de HULLUCH, de LOISON SOUS LENS et de VENDIN LE VIEIL – LOT 3 – Assurances des dommages aux biens des risques annexes – GROUPAMA – Avenant de modification au contrat 165272810001
10. 13.09.2019 – L 2122-22 – Demande d'attribution de subvention du Conseil Départemental – Rénovation du sol sportif et éclairage de la salle Borotra

ORDRE DU JOUR

1 DECISIONS MODIFICATIVES

- 1.1 N°3 – BUDGET VILLE
- 1.2 N°4 – BUDGET VILLE

2 DEMANDE D'ANNULATION DE CREANCES ETEINTES

- 2.1 COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 5 JUIN 2019

3 MANIFESTATION DES RACINES ET DES HOMMES - TARIFS

4 MARCHES PUBLICS

- 4.1 AVENANT AU MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION DE L'AVENUE DES SAULES
- 4.2 AVENANT AU MARCHE DE RESTRUCTURATION DU REVÊTEMENT SPORTIF ET DE L'ECLAIRAGE DE LA SALLE DE TENNIS COUVERTS BOROTRA AU COMPLEXE BOUTHÉMY ET REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE SPORTIF DE LA SALLE BIGOTTE – LOT 3 : RESTRUCTURATION DE L'ECLAIRAGE SPORTIF DE LA SALE BIGOTTE
- 4.3 AVENANT 1 – MARCHE DE RESTRUCTURATION DU REVETEMENT SPORTIF ET DE L'ECLAIRAGE DE LA SALLE DE TENNIS COUVERTS BOROTRA AU COMPLEXE BOUTHÉMY ET REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE SPORTIF DE LA SALLE BIGOTTE – LOT 1 : RESTRUCTURATION DU REVETEMENT DE SOL SPORTIF DE LA SALLE BOROTRA
- 4.4 EXTENSION DE LA VIDEO PROTECTION SUR LA COMMUNE DE HARNES

- 4.5 ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION ADMINISTRATIVE ET JUDICIAIRE D'UN SERVICE DE POLICE MUNICIPALE, D'UNE SOLUTION DE VERBALISATION ELECTRONIQUE, D'UN LOGICIEL DE PRISE DE RENDEZ-VOUS EN LIGNE ET D'UN LOGICIEL DE GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE
- 5 **CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – NOUVELLES DISPOSITIONS ARTICLE L 2122-22**
- 6 **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – COMPAGNIE DE THEATRE CIE TASSION – CREATION 19/20**
- 7 **SUBVENTIONS A PROJET ET DE FONCTIONNEMENT**
- 7.1 SUBVENTIONS A PROJET AUX ASSOCIATIONS
- 7.2 SUBVENTION A PROJET - OPIEKA
- 7.3 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – ASSOCIATION AVENIR DES CITES PREVENTION SPECIALISEE
- 8 **CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS PERCEVANT PLUS DE 23.000 € DE SUBVENTION COMMUNALE**
- 9 **SUBVENTION D'EQUILIBRE**
- 10 **CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT – FFVOLLEY-VILLE DE HARNES-VOLLEY CLUB HARNESIEN**
- 11 **CONVENTION CONCERNANT LA REALISATION DE LA PRESTATION DE MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ELECTORALE**
- 12 **ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION OCCASIONNELLE DES SALLES MUNICIPALES**
- 13 **CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT – CONVENTION DE PRET D'EXPOSITION**
- 14 **CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT – CHARTE D'ENGAGEMENT DEPARTEMENTALE COLLEGE AU CINEMA – CAC 62**
- 15 **CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT – NOUVELLE TARIFICATION CINEMA**
- 16 **MEDIATHEQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE REGIONALE DU LIVRE ET DE LA LECTURE**
- 17 **TRANSFERT DU PARC DE SITES DE FREE MOBILE**
- 18 **DESAFFECTATION - DECLASSEMENT ET VENTE DU 17 RUE MARCEL CAVROY**
- 19 **ENEDIS - CONVENTION DE SERVITUDES**
- 20 **CESSION D'UN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL – SA D'HLM MAISONS ET CITES SOGINORPA**
- 20.1 42 RUE DE BELGRADE
- 20.2 74 RUE DE STALINGRAD
- 21 **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES INTERNET POUR L'ACCES A UN SERVICE DE TRADUCTION SIMULTANEE ECRITE ET VISUELLE POUR LES PERSONNES AGEES, SOURDES, MALENTENDANTES, SOURDAVEUGLES ET APHASIQUE**
- 22 **CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA RESIDENCE-MISSION D'ARTISTES : « ARTS DE JARDINS EN SOL MINEUR – LES HABITANTS PASSAGERS 2019 »**
- 23 **CREATION DE POSTES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**
- 24 **CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION – POLICE MUNICIPALE ET LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT**
- 25 **CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS NORD – PAS-DE-CALAIS – CONVENTION D'ASSISTANCE A LA GESTION**
- 26 **MOTION - ARC NORD**
- 27 **L 2122-22**

La séance est levée à 20 heures 07.

Suivent les signatures au registre.

